CONSEIL DU 18 DECEMBRE 2019

Présents: Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre-Président

Mesdames, Messieurs Laurence DOOMS, Gauthier de SAUVAGE VERCOUR,

Gauthier le BUSSY, Jeannine DENIS, Emmanuel DELSAUTE, Echevins

Madame Isabelle GROESSENS, Présidente du C.P.A.S.

Mesdames, Messieurs Jacques ROUSSEAU, Philippe CRÊVECOEUR, Philippe GREVISSE, Alain GODA, Max MATERNE, Jérôme HAUBRUGE, Pascaline GODFRIN, Santos LEKEU-HINOSTROZA, Emilie LEVÊQUE, Riziero PARETE, Marie-Paule LENGELÉ, Valérie HAUTOT, Andy ROGGE, Laurence NAZÉ, Sylvie CONOBERT, Véronique MOUTON, Olivier LEPAGE, Patrick DAICHE, Isabelle DELESTINNE-VANDY, Fabrice ADAM, Frédéric DAVISTER, Carlo MENDOLA

Madame Vinciane MONTARIOL, Directrice générale

La séance est ouverte à 19 heures 00.

Le Bourgmestre-Président ouvre la séance à 19h05 et excuse l'absence de Madame Pascaline GODFRIN et Monsieur Max MATERNE, conseillers communaux.

Il prend note des questions orales qui seront posées à l'issue de la séance publique :

- 1- Monsieur Riziéro PARETE Rue des Grands Ha à BOSSIERE
- 2- Monsieur Riziéro PARETE rue de Mazy à GEMBLOUX
- 3- Monsieur Jérôme HAUBRUGE rue Docq à GEMBLOUX
- 4- Monsieur Jérôme HAUBRUGE Bâtiments communaux
- 5- Monsieur Alain GODA rue Chapelle Dieu à GEMBLOUX

SEANCE PUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL				
20191218/1	(1)	Communication de décisions de l'Autorité de tutelle -0.0		
20191218/2	(2)	IGRETEC - Assemblée générale ordinaire du jeudi 19 décembre 2019 - Convocation - Ordre du jour - Approbation		
20191218/3	(3)	-1.82 Asbl Atrium57 Centre culturel de GEMBLOUX - Contrat-programme 2019-2023 - Approbation		
		-1.854		
ENSEIGNEMEN'	Т			
20191218/4	(4)	Plan de pilotage adapté de l'Ecole communale de GEMBLOUX I - Approbation -1.851.12		
20191218/5	(5)	Plan de pilotage adapté de l'Ecole communale de GEMBLOUX II - Approbation -1.851.12		
20191218/6	(6)	Plan de pilotage adapté de l'Ecole communale de GEMBLOUX III - Approbation -1.851.12		
20191218/7	(7)	Plan de pilotage adapté de l'Ecole communale de GEMBLOUX IV - Approbation -1.851.12		
PATRIMOINE				
20191218/8	(8)	Demande de bornage - Chemin n° 44 - Rue à l'Eau à GEMBLOUX - Parcelles cadastrées GEMBLOUX section C n° 100R, 97G, 97Hpie et 98Kpie - Décision -1.811.121.1		
20191218/9	(9)	Bornage contradictoire - Chemin n° 44 - Rue à l'Eau à GEMBLOUX - Parcelles cadastrées GEMBLOUX section C n° 100R, 97G, 97H pie et 98K pie - Approbation		
		-1.811.121.1		
20191218/10	(10)	Demande de bornage - Chemin n° 6 - Rue de la Première Division Marocaine - Parcelle cadastrée ERNAGE section A n° 752 G pie - Décision		
		-1.811.121.1		
20191218/11	(11)	Bornage contradictoire - Chemin n° 6 - Rue de la Première Division Marocaine		

- Parcelle cadastrée ERNAGE section A n° 752 G pie - Approbation

-1.811.121.1

20191218/12	(12)	Demande de bornage - Chemin n° 11 - Rue de la Fausse Cave à BOSSIERE - Parcelles cadastrées BOSSIERE section C n° 298D, 325V et 325W - Décision -1.811.121.1
20191218/13	(13)	Bornage contradictoire - Chemin n° 11- Rue de la Fausse Cave à BOSSIERE - Parcelles cadastrées BOSSIERE section C n° 298D, 325V et 325W - Approbation
		-1.811.121.1
20191218/14	(14)	Demande de bornage - Chemin n° 11 - rue des Coquelicots à SAUVENIERE - Parcelles cadastrées SAUVENIERE section D n° 405A, 407B, 410F, V, et W parties - Décision
20191218/15	(15)	-1.811.121.1 Bornage contradictoire - Chemin n° 11 - rue des Coquelicots à SAUVENIERE - Parcelles cadastrées SAUVENIERE section D n° 405A, 407B, 410F, V, et W parties - Approbation
		-1.811.121.1
DYNAMIQUE U	RBAIN	IE
20191218/16	(16)	Opération de rénovation urbaine - Cheminements lents - Remparts - Acquisition d'une parcelle sise rue du Beffroi n° 1 - Ajout d'une clause dans le projet d'acte -1.777.81
20191218/17	(17)	Opération de Rénovation urbaine - Projet d'arrêté ministériel et de convention réglant l'octroi d'une subvention pour la réalisation de l'acquisition du bien sis Venelle Saint-Sauveur, 7 à GEMBLOUX
		-1.777.81
ENVIRONNEME	ENT	
20191218/18	(18)	Convention relative à la collecte de déchets textiles ménagers avec l'asbl "Les Petits Riens" - Renouvellement - Approbation
20191218/19	(19)	-1.777.614 Convention relative à la collecte de déchets textiles ménagers avec l'asbl "Terre" - Renouvellement - Approbation
		-1.777.614
URBANISME 20191218/20	(20)	Permis d'urbanisme - KEY CONCEPT S.P.R.L BC201900047 - Rue Try-Baudine à 5030 LONZEE - Construction de six habitations unifamiliales - Elargissement de voirie - Décision
		-1.778.511
TRAVAUX 20191218/21	(21)	Marchés publics - Service extraordinaire - Délégation de pouvoir du Conseil communal – Communication des décisions du Collège communal
20191218/22	(22)	Démolition et reconstruction d'une école fondamentale (maternelles et primaires) à BEUZET - LOT 1 : gros oeuvre, parachèvement et techniques spéciales - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation
		du cahier spécial des charges et de l'avis de marché - Fixation des critères de sélection
20191218/23	(23)	-1.851.162 Démolition et reconstruction d'une école fondamentale (maternelles et primaires) à BEUZET - LOT 2 : mobilier intégré - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges et de l'avis de marché - Fixation des critères de sélection
20191218/24	(24)	-1.851.162 Plan Piscine - Rénovation de la piscine de GEMBLOUX - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges et conditions - Choix du mode de passation - Fixation des critères de sélection -1.855.3
FINANCES		
20191218/25	(25)	Taxe sur les serveurs et serveuses de bar - Exercice 2016 - Recours en appel - Autorisation d'ester en justice
20191218/26	(26)	-1.713.133 Fabrique d'église de GRAND-LEEZ - Remplacement des ventilateurs de soufflage de la chaufferie de l'église de GRAND-LEEZ - Décision - Liquidation

	-1.857.073.541
20191218/27 (27) F	abrique d'église de GEMBLOUX - Compte 2018 - Approbation -1.857.073.521.8
20191218/28 (28) F	abrique d'église de GEMBLOUX - Budget 2020 - Approbation -1.857.073.521.1
20191218/29 (29) F	fabrique d'église des ISNES - Budget 2020 - Approbation -1.857.073.521.1
	Budget 2019 - Modification des voies et moyens de plusieurs projets au service extraordinaire
	inancement des dépenses d'investissements 2019 - Emprunts à contracter - Choix de la procédure - Approbation du cahier des charges
	-0.0 Règlement relatif aux centimes additionnels au précompte immobilier - Exercices 2020 à 2025 - Approbation
	-1.713.11 Règlement taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Exercices 2020 à 2025 - Approbation -1.713.15
SECRETARIAT GENERA	AL
20191218/34 (34) R	Rapport administratif accompagnant le budget 2020 -2.077.7
FINANCES 20191218/35 (35) V	/ille de GEMBLOUX - Budget 2020 - Services ordinaire et extraordinaire
d	-1.74.073.521.1 Modification à appliquer dans les règlements fiscaux concernant les procédures le recouvrement suite au nouveau code du recouvrement des créances scales et non fiscales - Circulaire du 06 décembre 2019 - Approbation -0.0
	Recours devant le Conseil d'Etat - Extension de la maison de repos et de soins Saint-Joseph - Intervention volontaire - Autorisation d'ester en justice -1.778.511
HUIS CLOS	
ENSEIGNEMENT	
p	Demande de modification des prestations pour disponibilité pour convenance dersonnelle précédant la pension de retraite de type I à temps plein d'une distitutrice maternelle à titre définitif - Décision
` ,	-1.851.11.08 Demande d'un congé pour disponibilité pour convenances personnelles d'une enstitutrice primaire à titre définitif - Ratification
20191218/40 (40) D	-1.851.11.08 Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - Ratification
	-1.851.11.08 Demande d'interruption de carrière à temps partiel d'une maîtresse de
þ	sychomotricité à titre définitif - Ratification -1.851.11.08
20191218/42 (42) D	Désignation d'un maître de psychomotricité à titre temporaire - Ratification -1.851.11.08
20191218/43 (43) D	Désignation d'un maître d'éducation physique à titre temporaire - Ratification -1.851.11.08
	Désignation d'une maîtresse de religion protestante à titre temporaire - Ratification
ACADEMIE	-1.851.11.08
20191218/45 (45) D	Désignation d'un professeur de formation vocale spécialité chant à titre emporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification
	-1.851.378.08

-1.851.378.08

DECIDE:

SEANCE PUBLIQUE

20191218/1 (1) Communication de décisions de l'Autorité de tutelle

-0.0

En application de l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale, le Conseil communal **PREND CONNAISSANCE** des arrêtés ci-après de Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville:

- arrêté du 22 novembre 2019 approuvant les délibérations du 16 octobre 2019 par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2020 à 2025,
 - une redevance relative à l'occupation du domaine public à l'occasion du marché hebdomadaire
 - une redevance sur la délivrance d'extraits d'actes d'état-civil;
- arrêté du 22 novembre 2019 approuvant les délibérations du 16 octobre 2019 par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2019 à 2025,
 - une redevance de stationnement à charge des usagers qui mettent leur véhicule en stationnement sur la voie publique dotée, en vertu du règlement complémentaire communal de police de roulage, d'appareils de contrôle, dénommés horodateurs
 - une redevance pour le stationnement de véhicules automobiles, leurs remorques ou éléments sur la voie publique ou sur lieux assimilé à la voie publique (zone bleue).

20191218/2 (2) IGRETEC - Assemblée générale ordinaire du jeudi 19 décembre 2019 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.82

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales :

Vu les statuts de l'intercommunale IGRETEC :

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale IGRETEC;

Considérant que la Ville a été convoquée par lettre du 15 novembre 2019 à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IGRETEC du jeudi 19 décembre 2019 à 16 heures 30 dans leurs locaux Boulevard Mayence, 1/1 à CHARLEROI, salle "Le Cube" (7ème étage) avec l'ordre du jour suivant :

- 1. Affiliations/administrateurs.
- 2. Dernière évaluation du Plan stratégique 2017-2019 et Plan stratégique 2020-2022.
- 3. SODEVIMMO augmentation du capital.

Considérant que les documents utiles sont accessibles sur le site www.igretec.com;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale d'IGRETEC et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Isabelle DELESTINNE VANDY
- Emilie LEVEQUE
- Alain GODA
- Olivier LEPAGE
- Fabrice ADAM

DECIDE

<u>Article 1er</u>: d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après à l'assemblée générale ordinaire d'IGRETEC du jeudi 19 décembre 2019 :

1. Affiliations/administrateurs.

Pour information - Pas de vote

2. Dernière évaluation du Plan stratégique 2017-2019 et Plan stratégique 2020-2022

à l'unanimité

3. SODEVIMMO : augmentation de capital par apport en nature de l'I-TECH-1 et I-TECH 2 valorisés par l'expert immobilier à hauteur de 12.160.000 €

à l'unanimité

<u>Article 2</u>: d'adresser une expédition de la présente délibération à l'intercommunale IGRETEC et aux représentants communaux à l'assemblée générale à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

Monsieur Santos LEKEU-HINOSTROZA et Madame Emilie LEVEQUE entrent en séance.

20191218/3 (3) Asbl Atrium57 Centre culturel de GEMBLOUX - Contrat-programme 2019-2023 - Approbation

Monsieur Andy ROGGE profite de ce point à l'ordre du jour pour souligner la qualité du travail fourni par l'équipe du Centre culturel de GEMBLOUX. Au-delà du lieu rénové, le Centre culturel joue un rôle fondamental pour GEMBLOUX. C'est une chance pour une Ville comme la nôtre de disposer d'un outil culturel de cette qualité. Car en effet, ce n'est pas seulement une salle de spectacle et de loisirs! C'est aussi la chance d'avoir un acteur qui, dans sa programmation et dans sa mission, donne la parole aux Gembloutois et aux citoyens. C'est un lieu qui fédère tout un chacun, dans une logique de collaboration.

Vu le décret de la Communauté française du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels ; Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2014 portant exécution du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels ;

Vu la délibération du Conseil communal du 05 juillet 2017

- marquant son accord sur les demandes de reconnaissance présentées par l'asbl Centre culturel au Cinéma royal pour une action culturelle générale, pour une action culturelle spécialisée de diffusion des arts de la scène, et pour une coopération entre les 3 centres culturels d'EGHEZEE, GEMBLOUX et PERWEZ;
- marquant son accord sur le plan d'action culturelle découlant de ces 3 demandes
- approuvant le plan financier accompagnant le plan d'action pour la période 2019 à 2023;

Considérant qu'il y était alors spécifié que l'intervention annuelle de la Ville serait de 165.000 € en aide directe à partir du 1er janvier 2019 jusqu'au terme du contrat-programme au 31 décembre 2023 ; Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2019 portant reconnaissance de l'action culturelle du Centre culturel de GEMBLOUX ;

Considérant le contrat-programme transmis par l'asbl Atrium57 Centre culturel de GEMBLOUX le 02 décembre 2019 à conclure entre d'une part, la Fédération Wallonie-Bruxelles, et d'autre part, la Ville de GEMBLOUX, la Province de Namur et l'asbl Atrium57 Centre culturel de GEMBLOUX;

Considérant que ce contrat-programme est conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2019; qu'il abroge toute convention antérieure entre les parties ayant le même objet et qu'il ne peut en aucun cas faire l'objet d'une tacite reconduction ;

Considérant que le Centre culturel est reconnu comme "centre culturel conventionné" ou "centre culturel conventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles";

Considérant que le Centre culturel s'engage à respecter les principes généraux et le prescrit du décret et de ses arrêtés d'application ;

Considérant que le Centre culturel s'engage à respecter le projet d'action culturelle figurant dans sa demande de reconnaissance ;

Considérant que la Fédération Wallonie-Bruxelles reconnaît l'action culturelle spécialisée de diffusion des arts de la scène exercée par le Centre culturel en articulation avec son action culturelle générale;

Considérant que l'action culturelle spécialisée de diffusion des arts de la scène se conçoit en symbiose avec le dispositif de coopération établi entre les Centres culturels d'EGHEZEE, GEMBLOUX et PERWEZ;

Considérant que la Fédération Wallonie-Bruxelles s'engage à verser au Centre culturel une subvention annuelle globale de 165.643,69 € conformément à l'article 6 du contrat-programme ; Considérant que la Ville s'engage à verser au Centre culturel une subvention annuelle de 165.000 € conformément à l'article 8 du contrat-programme ;

Considérant que la Province s'engage à verser au Centre culturel une subvention annuelle de 10.830 € conformément à l'article 9 du contrat-programme ;

Considérant que pour contribuer au bon fonctionnement du Centre culturel, la Ville met à disposition le bâtiment et mobilier sis rue du Moulin, 57 à 5030 GEMBLOUX ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE à l'unanimité:

<u>Article 1er</u>: d'approuver le contrat-programme 2019-2023 de l'asbl Atrium57 Centre culturel de GEMBLOUX.

Article 2 : de charger le Bourgmestre et la Directrice générale de la signature de celui-ci.

<u>Article 3</u>: de transmettre la présente et les 3 exemplaires dûment signés du contrat-programme à Monsieur Frédéric CLERBAUX, Président de l'asbl Atrium57 Centre culturel de Gembloux.

20191218/4 (4) Plan de pilotage adapté de l'Ecole communale de GEMBLOUX I - Approbation

-1.851.12

Monsieur Gauthier de SAUVAGE, Echevin, revient sur le long travail de réécriture et d'appropriation qui s'est tenu au sein des équipes éducatives pour mener à bien la rédaction des plans de pilotages des écoles communales. Il précise qu'il y a peu de changement sur le fond, que la forme a été revue pour permettre d'améliorer la structure du plan. Cela permet de rendre plus lisibles les objectifs

stratégiques en les déclinant en actions qui seront évaluées au fil du processus. On y trouve donc davantage de précision dans les actions, avec un planning de mise en œuvre plus abouti.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté française du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et ses différentes modifications ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 avril 2019 approuvant les plans de pilotage des Ecoles communales :

Considérant la demande de la Fédération Wallonie-Bruxelles, via les recommandations en date du 19 août 2019 des différents Délégués au Contrat d'Objectifs (DCO), de procéder à des adaptations de ces plans ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 septembre 2019 sollicitant le Directeur de Zone pour un report de 32 jours scolaires du délai de remise des 4 plans de pilotage adaptés des Ecoles communales :

Considérant que dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que l'Ecole communale de GEMBLOUX I est entrée dans la 1ère phase de mise en oeuvre des plans de pilotage ;

Considérant que les plans de pilotage ont été adaptés ;

Considérant la réunion du Conseil de participation de GEMBLOUX I du 14 novembre 2019 ;

Considérant la réunion de la Commission paritaire locale (COPALOC) du 19 novembre 2019 ; Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique: d'approuver le plan de pilotage de l'Ecole communale de GEMBLOUX I.

20191218/5 (5) Plan de pilotage adapté de l'Ecole communale de GEMBLOUX II - Approbation

-1.851.12

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté française du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et ses différentes modifications ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 avril 2019 approuvant les plans de pilotage des Ecoles communales :

Considérant la demande de la Fédération Wallonie-Bruxelles, via les recommandations en date du 19 août 2019 des différents Délégués au Contrat d'Objectifs (DCO), de procéder à des adaptations de ces plans ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 septembre 2019 sollicitant le Directeur de Zone pour un report de 32 jours scolaires du délai de remise des 4 plans de pilotage adaptés des Ecoles communales :

Considérant que dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que l'Ecole communale de GEMBLOUX II est entrée dans la 1ère phase de mise en oeuvre des plans de pilotage ;

Considérant que les plans de pilotage ont été adaptés ;

Considérant la réunion du Conseil de participation de GEMBLOUX II du 12 novembre 2019 ;

Considérant la réunion de la Commission paritaire locale (COPALOC) du 19 novembre 2019 ; Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité : :

Article unique : d'approuver le plan de pilotage de l'Ecole communale de GEMBLOUX II.

20191218/6 (6) Plan de pilotage adapté de l'Ecole communale de GEMBLOUX III - Approbation

-1.851.12

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté française du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et ses différentes modifications :

Vu la délibération du Conseil communal du 24 avril 2019 approuvant les plans de pilotage des Ecoles communales :

Considérant la demande de la Fédération Wallonie-Bruxelles, via les recommandations en date du 19 août 2019 des différents Délégués au Contrat d'Objectifs (DCO), de procéder à des adaptations de ces plans ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 septembre 2019 sollicitant le Directeur de Zone pour un report de 32 jours scolaires du délai de remise des 4 plans de pilotage adaptés des Ecoles communales ;

Considérant que dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles;

Considérant que l'Ecole communale de GEMBLOUX III est entrée dans la 1ère phase de mise en oeuvre des plans de pilotage ;

Considérant que les plans de pilotage ont été adaptés ;

Considérant la réunion du Conseil de participation de GEMBLOUX III du 14 novembre 2019 ;

Considérant la réunion de la Commission paritaire locale (COPALOC) du 19 novembre 2019 ; Sur proposition du Collège communal :

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le plan de pilotage de l'Ecole communale de GEMBLOUX III.

20191218/7 (7) Plan de pilotage adapté de l'Ecole communale de GEMBLOUX IV - Approbation

-1.851.12

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Vu le décret de la Communauté française du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et ses différentes modifications ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 avril 2019 approuvant les plans de pilotage des Ecoles communales :

Considérant la demande de la Fédération Wallonie-Bruxelles, via les recommandations en date du 19 août 2019 des différents Délégués au Contrat d'Objectifs (DCO), de procéder à des adaptations de ces plans ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 septembre 2019 sollicitant le Directeur de Zone pour un report de 32 jours scolaires du délai de remise des 4 plans de pilotage adaptés des Ecoles communales ;

Considérant que dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que l'Ecole communale de GEMBLOUX IV est entrée dans la 1ère phase de mise en oeuvre des plans de pilotage ;

Considérant que les plans de pilotage ont été adaptés ;

Considérant la réunion du Conseil de participation de GEMBLOUX IV du 12 novembre 2019 ;

Considérant la réunion de la Commission paritaire locale (COPALOC) du 19 novembre 2019 ; Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le plan de pilotage de l'Ecole communale de GEMBLOUX IV.

20191218/8 (8) Demande de bornage - Chemin n° 44 - Rue à l'Eau à GEMBLOUX - Parcelles cadastrées GEMBLOUX section C n° 100R, 97G, 97Hpie et 98Kpie - Décision

-1.811.121.1

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales;

Considérant la demande du 22 novembre 2019 de Monsieur Michel SAUSSEZ, géomètre, d'obtenir accord sur la limite du domaine public des parcelles situées au chemin n° 44 dit rue à l'Eau à GEMBLOUX - Parcelles cadastrées GEMBLOUX 1° division section C n° 100R, 97G, 97H pie et 98K pie;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article unique</u>: de charger le Conseil communal de procéder au bornage contradictoire des limites du domaine public des parcelles situées rue à l'Eau dit chemin n° 44 à GEMBLOUX et cadastrées GEMBLOUX section C n° 100 R, 97 G, 97 H pie et 98 K pie.

20191218/9 (9) Bornage contradictoire - Chemin n° 44 - Rue à l'Eau à GEMBLOUX - Parcelles cadastrées GEMBLOUX section C n° 100R, 97G, 97H pie et 98K pie - Approbation

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales;

Considérant la demande du 22 novembre 2019 de Monsieur Michel SAUSSEZ, géomètre, d'obtenir accord sur la limite du domaine public des parcelles situées au chemin n° 44 dit rue à l'Eau à GEMBLOUX - Parcelles cadastrées GEMBLOUX 1° division section C n° 100R, 97G, 97H pie et 98K pie:

Considérant le plan du géomètre DELOOZ daté du 10 septembre 1968;

Considérant le coin du mur Sud-Ouest en voirie n° 201 (X:172851.70 Y: 137859.43) de l'immeuble n° 51, situé dans l'alignement de la clôture existante, se trouve à 1.05m du bord du filet d'eau;

Considérant le point n° 212 (X: 172860.17 Y: 137872.23) situé dans l'alignement du mur de clôture en façade, est fixé à 15.37m du point n° 201 sur le nu du mur de clôture;

Considérant le point matérialisé par une nouvelle borne en voirie n° 303 (X: 172872.41 Y: 137890.89) situé sur la parallèle à 1.05m du bord extérieur du filet d'eau;

Considérant le point matérialisé par une nouvelle borne en voirie n° 208 (X: 172866.22 Y: 137881.49) situé sur la parallèle à 1.05m du bord extérieur du filet d'eau;

Considérant que la limite du domaine public de cette portion du chemin n° 44 allant du point n° 201 à 303 dit rue à l'Eau se situe donc à 1.05m du bord extérieur du filet d'eau;

Considérant l'avis favorable de Madame Marie DESSART, géomètre de la Ville de GEMBLOUX, assermentée devant le Tribunal de première instance de DINANT;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: d'approuver le procès-verbal de bornage et le plan de mesurage daté du 14 novembre 2019, dressé par Monsieur Michel SAUSSEZ, géomètre, relatif au bornage contradictoire de la limite du domaine public des parcelles situées au chemin n° 44 dit rue à l'Eau à GEMBLOUX - Parcelles cadastrées GEMBLOUX 1° division section C n° 100R, 97G, 97H pie et 98K pie.

<u>Article 2</u>: de transmettre copie du procès-verbal et du plan du 14 novembre 2019 à Monsieur Michel SAUSSEZ.

<u>20191218/10 (10) Demande de bornage - Chemin n° 6 - Rue de la Première Division</u> <u>Marocaine - Parcelle cadastrée ERNAGE section A n° 752 G pie - Décision</u>

-1.811.121.1

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales;

Considérant la demande du 19 octobre 2019 de Monsieur Philippe LEDOUX, géomètre, d'obtenir accord sur la limite du domaine public de la parcelle située au chemin n° 6 - rue de la Première Division Marocaine - Parcelle cadastrée ERNAGE section A n° 752 G partie;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article unique</u>: de charger le Collège communal de procéder au bornage contradictoire des limites du domaine public de la parcelle située au chemin n° 6 - rue de la Première Division Marocaine - Parcelle cadastrée ERNAGE section A n° 752 G partie.

<u>20191218/11 (11) Bornage contradictoire - Chemin n° 6 - Rue de la Première Division</u> <u>Marocaine - Parcelle cadastrée ERNAGE section A n° 752 G pie - Approbation</u>

-1.811.121.1

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales:

Considérant la demande du 19 octobre 2019 de Monsieur Philippe LEDOUX, géomètre, d'obtenir accord sur la limite du domaine public de la parcelle située au chemin n° 6 - rue de la Première Division Marocaine - Parcelle cadastrée ERNAGE section A n° 752 G partie;

Considérant qu'à l'Atlas des chemins, la largeur du chemin n° 6 est de 6 mètres à hauteur de la parcelle concernée;

Considérant le plan du géomètre DECELLE du 28/04/1968 concernant la parcelle A n° 753 N; Considérant le plan du géomètre LEDOUX du 04/11/2010 concernant la parcelle A n° 751 L; Considérant le plan d'acquisition d'emprises pour l'amélioration du chemin n° 6 du 25/10/1988;

Considérant que le géomètre LEDOUX a rétabli la limite OUEST de la parcelle selon le tracé allant du point n° 55 matérialisé par un clou (X:494.59 Y: 143.54) au nu du mur de clôture jusqu'au point n° 113 matérialisé par une ancienne borne (X:503.90 Y: 104.68) situé en bordure du filet d'eau;

Considérant que le géomètre LEDOUX a divisé la parcelle cadastrée n° 752 G en partant du point n° 83 matérialisé par une ancienne borne (X:527.70 Y: 125.85) située au fond de la parcelle cadastrée section A n° 752 G pie jusqu'au point n° 88 matérialisé par l'angle du mur en voirie (X:499.12 Y: 124.54) à hauteur de l'immeuble n° 8;

Considérant l'avis favorable de Madame Marie DESSART, géomètre de la Ville de GEMBLOUX, assermentée devant le Tribunal de Première Instance de DINANT;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: d'approuver le procès-verbal de bornage et le plan de mesurage daté du 14 novembre 2019, dressé par Monsieur Philippe LEDOUX, géomètre, relatif au bornage contradictoire de la limite du domaine public de la parcelle située au chemin n° 6 - rue de la Première Division Marocaine - Parcelle cadastrée ERNAGE section A n° 752 G pie.

<u>Article 2</u>: de transmettre copie du procès-verbal de bornage et du plan daté du 14 novembre 2019 à Monsieur Philippe LEDOUX.

<u>20191218/12 (12) Demande de bornage - Chemin n° 11 - Rue de la Fausse Cave à BOSSIERE - Parcelles cadastrées BOSSIERE section C n° 298D, 325V et 325W - Décision</u>

-1.811.121.1

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales;

Considérant la demande du 22 novembre 2019 de Monsieur Philippe GILLET, géomètre, d'obtenir accord sur les limites du domaine public des parcelles situées au chemin n° 11 - rue de la Fausse Cave à BOSSIERE - Parcelles cadastrées GEMBLOUX 9° division BOSSIERE section C n° 298D, 325V et 325W:

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article unique</u>: de charger le Collège communal de procéder au bornage contradictoire des limites de la parcelle située au chemin n° 11 - rue de la Fausse Cave à BOSSIERE et cadastrées GEMBLOUX 9° division BOSSIERE section C n° 298D, 325V et 325W.

20191218/13 (13) Bornage contradictoire - Chemin n° 11- Rue de la Fausse Cave à BOSSIERE - Parcelles cadastrées BOSSIERE section C n° 298D, 325V et 325W - Approbation -1.811.121.1

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales;

Vu le plan dressé par Monsieur Philippe GILLET, géomètre, en date du 13 novembre 2019 et enregistré en date du 25 novembre 2019;

Considérant les modifications sollicitées par les demandeurs concernés;

Considérant la demande du 22 novembre 2019 de Monsieur Philippe GILLET, géomètre, d'obtenir accord sur les limites du domaine public des parcelles situées au chemin n° 11 - rue de la Fausse Cave à BOSSIERE - Parcelles cadastrées GEMBLOUX 9° division BOSSIERE section C n° 298D, 325V et 325W:

Considérant le plan dressé par le Conducteur des Ponts et Chaussées annexé à l'acte reçu par Maître François GERARD du 31 octobre 1934;

Considérant le tracé du chemin n° 11 sur la planche n° 6 de l'atlas des chemins vicinaux de 1840 dont les largeurs du Nord vers le Sud de 9 mètres, 6.20 mètres et 5 mètres correspondent aux données des anciens plans annexés aux actes notariés;

Considérant que les largeurs en face des points limites du domaine public respectent les cotes renseignées à l'atlas des chemins de 1840 sur toute la longueur concernée;

Considérant que l'assiette du chemin n° 11 fixée par le géomètre GILLET détermine le tracé des limites du domaine public selon les points n° 129 (X: 174328.14 Y:133786.42) étant une ancienne borne existante, n° 128 non matérialisé (X:174354.54 Y:133756.37), n° 127 non matérialisé (X: 174389.25 Y: 133716.85) et n° 126 non matérialisé (X: 174416.74 Y: 133691.52);

Considérant l'avis favorable de Madame Marie DESSART, géomètre de la Ville de GEMBLOUX, assermentée devant le Tribunal de première instance de DINANT;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: d'approuver le procès-verbal de bornage et le plan de mesurage daté du 18 novembre 2019, dressé par Monsieur Philippe GILLET, géomètre, relatif au bornage contradictoire des limites du domaine public des parcelles situées au chemin n° 11 - rue de la Fausse Cave à BOSSIERE, parcelles cadastrées BOSSIERE section C n° 298D, 325 V et 325 W.

<u>Article 2</u> : de transmettre copie du procès-verbal et du plan daté du 18 novembre 2019 à Monsieur Philippe GILLET.

20191218/14 (14) Demande de bornage - Chemin n° 11 - rue des Coquelicots à SAUVENIERE - Parcelles cadastrées SAUVENIERE section D n° 405A, 407B, 410F, V, et W parties - Décision

-1.811.121.1

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales;

Considérant la demande du 30 novembre 2019 de Monsieur Pierre DURIEU, géomètre, d'obtenir accord sur la limite du domaine public des parcelles situées au chemin n° 11 dit rue des Coquelicots à SAUVENIERE - Parcelles cadastrées SAUVENIERE section D n° 405A, 407B, 410F, V, et W parties;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article unique</u>: de charger le Collège communal de procéder au bornage contradictoire des limites du domaine public des parcelles située au chemin n° 11 dit rue des Coquelicots à SAUVENIERE et cadastrées SAUVENIERE section D n° 405A, 407B, 410F, V, et W parties.

20191218/15 (15) Bornage contradictoire - Chemin n° 11 - rue des Coquelicots à SAUVENIERE - Parcelles cadastrées SAUVENIERE section D n° 405A, 407B, 410F, V, et W parties - Approbation

-1.811.121.1

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales:

Considérant la demande du 30 novembre 2019 de Monsieur Pierre DURIEU, géomètre, d'obtenir accord sur la limite du domaine public des parcelles situées au chemin n° 11 dit rue des Coquelicots à SAUVENIERE - Parcelles cadastrées SAUVENIERE section D n° 405A, 407B, 410F, V, et W parties;

Considérant le paragraphe rédigé par le géomètre expliquant la justification de la détermination des limites:

"Les limites déterminées et géométriquement repérées au présent plan sont celles qui résultent tant de l'interprétation de l'Atlas des Communications Vicinales (1844/44/45) que des configurations cadastrales primitive et actuelle ainsi que des modifications parcellaires et périmétriques intervenues en 1851, 1855, 1857, 1875, 1887, 1898, 1914, 1923, 1948, 1949, 1955, 1962, 1964, 1971, 1990 et 2013, après pondération toutefois, si nécessaire, en fonction des repères matériels irréfragables les plus proches existant encore actuellement sur terrain, de la configuration réelle ou actuelle des lieux et/ou de l'occupation de ceux-ci librement acceptée par les propriétaires concernés. Quiconque signe le présent plan soit pour accord sur les limites, soit pour accord sur l'une ou l'autre mutation de propriété, accepte ces limites irrévocablement pour exactes, pour le présent plan valoir Procès-Verbal de Bornage, et renonce ainsi à se prévaloir de tout autre document antérieur.

Plus particulièrement et sous ces réserves: pour ce qui concerne la limite à front de chemin 130-178-176-175-193-177-194-174-165, l'Atlas des Communications Vicinales indique une largeur constante de 3,40 mètres de domaine public, mais la largeur totale actuelle du revêtement hydrocarboné et des filets d'eau en béton est en moyenne de 3,90 mètres.

En conséquence, afin d'entériner l'usucapion par la Ville de GEMBLOUX de la zone occupée par les équipements de voirie, les points 165, 174, 175, 176, 177, 178, 193 et 194 ont été calculés à une moyenne de 10 cm à l'Est de l'extérieur du filet d'eau en béton. Quiconque signe le présent plan soit pour accord sur les limites, soit pour accord sur l'une ou l'autre mutation de propriété, accepte ces limites irrévocablement pour exactes, pour le présent plan valoir Procès-verbal de Bornage, et renonce ainsi à se prévaloir de tout autre document antérieur.

Caractéristiques des points:

Limites: 108: ancienne borne en béton; 109 et 110: anciennes bornes en pierre; 130: non matérialisé, déterminé comme précisé supra et à 0,42 de 108 sur prolongement 109-108; 166, 167, 169, 171 et 179: nouvelles bornes en béton placées (avec 166,169 et 179 sur alignement 110-165); 165: non

matérialisé, calculé comme précisé supra et à 1,88 de 179 sur prolongement 110-179; 174, 175, 176, 177,178,193 et 194: non matérialisés, calculés comme précisé supra; 179: nouvelle borne en béton, sur alignement 110-165 et à 1,50 du filet d'eau; 184: nouvelle borne en béton, sur alignement 167-194 et à 1,50 du filet d'eau; 185: nouvelle borne en béton, sur alignement 171-193 et à 1,50 du filet d'eau;

Repères: 138 et 140: arêtes élévation blocs béton; 142: arête élévation ciment; 152: arête soubassement pierres.

Coordonnées locales: 109: 708,33/482,69; 110: 761,19/440,38; 130: 681,11/504,66; 138: 724,65/424,96; 140:712,32/435,54; 142: 698,98/418,85; 152: 701,50/392,19; 165: 701,00/374,98; 166: 741,35/418,82; 167: 713,78/440,77; 169: 751,27/429,60; 171: 711,06/461,73; 174: 695,38/430,98; 175: 690,50/464,98; 176: 687,55/479,30; 177: 692,49/453,47; 178: 684,22/493,08; 193: 691,59/459,21; 194: 694,50/438,31.

Equipements/impétrants:

Selon informations recueillies sur le site du CICC (Centre d'Information Câbles et Conduites), et sous ces réserves:

- Egouttage: axe collecteur gravitaire se confondant sensiblement avec l'axe du chemin;
- Distribution d'eau et câble téléphonique: à proximité du filet d'eau bordant le chemin à l'Est du Nord au Sud, avec bouche incendie à proximité du point 177;
- Electricité: poteaux à proximité des points 130 et 152, pas de ligne aérienne entre les points 130 et 152, raccordement de l'habitation n° 20."

Considérant l'avis favorable de Madame Marie DESSART, géomètre de la Ville de GEMBLOUX, assermentée devant le Tribunal de Première Instance de DINANT;

Considérant l'avis favorable de Monsieur Michaël DETIFFE, géomètre de la Ville de GEMBLOUX, assermenté devant le Tribunal de première instance de VERVIERS;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: d'approuver le procès-verbal de bornage "*Pour accord sur la limite 130-178-176-175-193-177-194-174-165, telle que déterminée et géométriquement repérée au présent plan, et le placement de nouvelles bornes repère en 179, 184 et 185 " et le plan de mesurage daté du 25 novembre 2019, dressé par Monsieur Pierre DURIEU, géomètre, relatif au bornage contradictoire de la limite du domaine public des parcelles situées au chemin n° 11 dit rue des Coquelicots à SAUVENIERE - Parcelles cadastrées GEMBLOUX 3° division SAUVENIERE section D n° 405A, 407B, 410F, V, et W parties.*

<u>Article 2</u>: de transmettre copie du procès-verbal de bornage et du plan daté du 25 novembre 2019 à Monsieur Pierre DURIEU.

20191218/16 (16) Opération de rénovation urbaine - Cheminements lents - Remparts - Acquisition d'une parcelle sise rue du Beffroi n° 1 - Ajout d'une clause dans le projet d'acte -1.777.8

Vu l'article D.V.14 du code de développement territorial relatif à la rénovation urbaine ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 novembre 2013 reconnaissant l'opération de rénovation urbaine de la Ville de GEMBLOUX :

Vu la délibération du Collège communal du 27 août 2015 sollicitant l'avis du Service public de Wallonie sur les démarches à suivre concernant le projet "Remparts" ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 avril 2016 mandatant le Comité d'Acquisition d'Immeubles (CAI) pour l'estimation de la parcelle sise rue du Beffroi, n° 1, cadastrée GEMBLOUX/1ère Division section D n° 311 A ;

Considérant l'estimation du CAI du 17 novembre 2016 s'élevant pour la parcelle sise rue du Beffroi n° 1 à 16.000 € maximum, indemnité de remploi comprise ;

Considérant que les indemnités de remploi peuvent être définies comme les frais de notaire, les droits d'enregistrement et les frais de transcription nécessaires au rachat d'un immeuble de même valeur que le bien exproprié, cette indemnité est due même si l'exproprié n'achète pas un nouvel immeuble ; Vu la délibération du Collège communal du 26 novembre 2016 marquant son accord de principe sur l'acquisition de la parcelle sise rue du Beffroi n° 1 et de porter ce point à l'examen du Conseil communal en sa séance du 07 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 07 décembre 2016 décidant d'introduire une demande de subside à la Région wallonne pour l'acquisition de la parcelle sise rue du Beffroi, n° 1 dans le cadre de la fiche-projet "Remparts" de l'opération de rénovation urbaine ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 décembre 2017 marquant accord sur le projet de convention de la Région wallonne réglant l'octroi à la Ville de GEMBLOUX d'une subvention de 9.600,00 € pour la réalisation de l'acquisition de la parcelle sise rue du Beffroi, n° 1 dans le cadre de la fiche-projet "remparts" de l'opération de rénovation urbaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 réglant l'octroi à la Ville de GEMBLOUX d'une subvention de 9.600,00 € pour la réalisation de l'acquisition de la parcelle sise rue du Beffroi, n° 1 dans le cadre de la fiche-projet "remparts" de l'opération de rénovation urbaine ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 février 2018 chargeant le CAI de rédiger un projet d'acte en vue de l'acquisition de la parcelle sise rue du Beffroi, n° 1 dans le cadre de la fiche-projet "remparts" de l'opération de rénovation urbaine ;

Vu le projet d'acte du 24 octobre 2018 rédigé par le CAI;

Vu la délibération du Conseil communal du 07 novembre 2018 décidant d'acquérir selon le mode de gré à gré et pour un motif d'utilité publique, à savoir la mise en oeuvre du Programme de Rénovation urbaine et plus précisément la fiche-projet "Remparts", le terrain sis rue du Beffroi, 1 à 5030 GEMBLOUX au montant de seize mille euros (16.000 €) et de mandater le Service public de Wallonie (SPW) - Département des CAI pour représenter la Ville à la signature de l'acte, de lui transmettre la présente décision et de le prier de finaliser la procédure par la signature de l'acte authentique ; Vu la délibération du Collège communal du 24 janvier 2019 décidant d'adresser une demande d'avenant temporel à l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 réglant l'octroi à la Ville de GEMBLOUX d'une subvention de 9.600,00 € pour la réalisation de l'acquisition de la parcelle sise rue du Beffroi, n° 1 dans le cadre de la fiche-projet "remparts" de l'opération de rénovation urbaine ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 mars 2019 décidant de ratifier la décision du Collège communal du 28 février 2019 marquant un accord de principe sur l'avenant temporel à l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 réglant l'octroi à la Ville de GEMBLOUX d'une subvention de 9.600,00 € pour la réalisation de l'acquisition de la parcelle sise rue du Beffroi, n° 1 d'une contenance de 256 m² dans le cadre de la mise en oeuvre de la fiche-projet "remparts" de l'opération de rénovation urbaine ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 juin 2019 mandatant la société MATRICHE pour réaliser l'état des lieux contradictoire du mur de soutènement de la parcelle sise rue du Beffroi n° 1; Considérant que suite à l'état des lieux contradictoire du bureau MATRICHE, l'Université de Liège propose l'ajout au point VII. Condition spéciale du projet d'acte, des paragraphes suivants :

" A cet effet un état des lieux contradictoire a été établi par un ingénieur expert en stabilité, aux frais de l'acquéreur le 6 août 2019, qui précise l'état du mur et les conditions nécessaires pour qu'il soit maintenu en état et remplisse la fonction à laquelle il est destiné de manière pérenne. Cet état des lieux est joint au présent acte pour en faire partie intégrante.

Dès signature du présent acte, la stabilité de la partie du mur cédée à l'acquéreur est entièrement sous la responsabilité de ce dernier, qui fera effectuer à ses frais les travaux de consolidation nécessaires et préconisés par l'état des lieux, afin d'assurer à tout moment la stabilité de cette partie du mur. Il s'agit des interventions numérotées 1', 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9, ainsi que de la partie « Enlèvement de la souche » des interventions n° 11 et 17, relevées sur l'état des lieux.

La partie du mur non cédée à l'acquéreur et restant propriété du vendeur, ainsi que le mur de soutènement de la parcelle restant propriété du vendeur restent entretenus par ce dernier, qui prendra en charge à ses frais les interventions numérotées 1, 10, 12, 13, 14, 15, 16 et 18, ainsi que la partie « Ragréage du mur » des interventions n° 11 et 17, relevées sur l'état des lieux.

L'acquéreur concède au vendeur une servitude d'accès par la parcelle cédée par le présent acte, afin de lui permettre de faire les réparations et entretiens nécessaires de la partie du mur restant sa propriété, du côté extérieur de ce mur.

Un état des lieux sera réalisé contradictoirement entre les parties, après réalisation des interventions à charge du vendeur.

L'acquéreur devra entretenir très correctement la parcelle cédée située en contrebas du mur de soutènement de la parcelle du vendeur, de sorte qu'aucune plantation ne puisse endommager le mur restant propriété du vendeur et constituant la limite entre la parcelle cédée et les terrains restant propriété du vendeur. L'acquéreur ne pourra en outre faire aucun aménagement au pied du mur du vendeur qui risquerait d'endommager celui-ci ou ses fondations ou qui risqueraient de déforcer la stabilité du mur. ";

Considérant, dès lors, que la condition spéciale ajoutée dans le projet d'acte impose, en plus de l'obligation d'entretien initialement prévue, une obligation de réparation et des précisions relatives à la manière d'effectuer des travaux, éléments sur lesquels le Conseil Communal ne s'est pas prononcé ; Considérant qu'il convient que le Conseil communal marque accord sur le projet d'acte modifié ; Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: de marquer accord sur la condition spéciale ajoutée dans le projet d'acte par l'Université de Liège suite à l'état des lieux contradictoire du mur de soutènement.

<u>Article 2</u>: de mandater le Service public de Wallonie (SPW) - Département des Comités d'Acquisition (CAI) pour représenter la Ville à la signature de l'acte, de lui transmettre la présente décision et de le prier de finaliser la procédure par la signature de l'acte authentique.

Article 3 : de mandater la Directrice générale et le Député-Bourgmestre pour la signature de l'acte.

20191218/17 (17) Opération de Rénovation urbaine - Projet d'arrêté ministériel et de convention réglant l'octroi d'une subvention pour la réalisation de l'acquisition du bien sis Venelle Saint-Sauveur, 7 à GEMBLOUX

-1.777.81

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 173 et suivants du code wallon d'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie relatifs à la rénovation urbaine ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 novembre 2013 reconnaissant l'opération de rénovation urbaine de la Ville de GEMBLOUX :

Vu la décision du Collège communal du 24 janvier 2019 de mandater le Service public de Wallonie (SPW), Département des Comités d'Acquisition (CAI) en vue de l'estimation du bien sis Venelle Saint-Sauveur, 7 à 5030 GEMBLOUX :

Vu l'estimation du CAI du 13 août 2019 et s'élevant pour le bien sis Venelle Saint-Sauveur n° 7 à 185.000 € maximum, présente en annexe ;

Vu la délibération du Collège communal du 05 septembre 2019 décidant de marquer son accord de principe sur la demande de subsides à la Région wallonne pour l'acquisition du bien sis Venelle Saint-Sauveur, 7 dans le cadre de la fiche-projet "Bâti venelles" de l'opération de rénovation urbaine ; Considérant l'opération de rénovation urbaine et plus précisément la fiche-projet "Bâti venelles" ; Considérant le courrier du 26 novembre 2019 de la Région wallonne proposant un projet d'arrêté de subvention et de convention-exécution réglant l'octroi à la Ville de GEMBLOUX d'une subvention de 111.000,00 € pour la réalisation de l'acquisition du bien sis Venelle Saint-Sauveur n° 7 dans le cadre de la fiche-projet "Bâti venelles" de l'opération de rénovation urbaine ;

Considérant qu'il est demandé de joindre, à cette convention dûment signée, une délibération du Conseil communal marquant accord sur la réalisation de l'acquisition du programme aux conditions reprises à l'arrêté et à la convention ;

Considérant qu'il est également demandé de joindre un plan d'ordonnancement des dépenses pour les cinq prochaines années ;

Considérant que la dépense pourra être imputée à l'article budgétaire 124/712-60, qui prévoit un budget de 200.000 € en 2020, sous réserve d'approbation du budget, pour toute acquisition ou opportunité dans le cadre de l'Opération de Rénovation Urbaine ;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: de marquer son accord sur le projet de convention de la Région wallonne réglant l'octroi à la Ville de GEMBLOUX d'une subvention de 111.000,00 € pour la réalisation de l'acquisition du bien sis Venelle Saint-Sauveur n° 7 dans le cadre de la fiche-projet "Bâti venelles" de l'opération de rénovation urbaine.

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

- à Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre du Logement et des Pouvoirs locaux ;
- au SPW Direction de l'Aménagement opérationnel et de la Ville (Madame Anne-Cécile MORMONT, Attachée).

20191218/18 (18) Convention relative à la collecte de déchets textiles ménagers avec l'asbl "Les Petits Riens" - Renouvellement - Approbation

-1.777.614

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Vu la convention avec l'asbl "Les Petits Riens" signée en date du 29 février 2016 pour organiser la collecte des déchets textiles ménagers sur le territoire communal ;

Considérant que la convention prenait effet le 1er janvier 2016 pour une durée de 2 ans assortie de possibilités de reconduction tacite libellée dans le texte comme suit : "Sauf manifestation d'une volonté contraire dans le chef de l'une des parties, la convention est reconduite tacitement pour une durée égale à la durée initiale de la convention.";

Considérant que chaque convention a donc une durée maximale de 4 ans ;

Considérant que la convention prenant fin le 31 décembre 2019, il est souhaitable de procéder au renouvellement de ladite convention pour une nouvelle durée de deux ans à partir du 1er janvier 2020 :

Vu la délibération du Collège communal du 14 novembre 2019 entérinant le principe du renouvellement de la convention liant la Ville à l'asbl "Les Petits Riens" et sollicitant l'approbation de ce principe par le Conseil communal;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: d'approuver le renouvellement de la convention liant la Ville à l'asbl "Les Petits Riens" pour l'organisation de la collecte des déchets textiles ménagers sur le territoire communal, laquelle fait partie intégrante de la présente délibération.

<u>Article 2</u>: de charger le service Environnement du suivi.

20191218/19 (19) Convention relative à la collecte de déchets textiles ménagers avec l'asbl "Terre" - Renouvellement - Approbation

-1.777.614

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convention avec l'asbl "Terre" signée en date du 29 février 2016 pour organiser la collecte des déchets textiles ménagers sur le territoire communal ;

Considérant que la convention prenait effet le 1er janvier 2016 pour une durée de 2 ans assortie de possibilités de reconduction tacite libellée dans le texte comme suit : "Sauf manifestation d'une volonté contraire dans le chef de l'une des parties, la convention est reconduite tacitement pour une durée égale à la durée initiale de la convention.";

Considérant la demande de l'asbl "Terre", formulée dans son courriel du 29 septembre 2019, de procéder au renouvellement de ladite convention pour une nouvelle durée de deux ans à partir du 1er janvier 2020;

Vu la délibération du Collège communal du 14 novembre 2019 entérinant le principe de renouvellement de la convention liant la Ville à l'asbl. "Terre" et sollicitant l'approbation de ce principe par le Conseil communal;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: d'approuver le renouvellement de la convention liant la Ville à l'asbl "Terre" pour l'organisation de la collecte des déchets textiles ménagers sur le territoire communal, laquelle fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : de charger le service Environnement du suivi.

20191218/20 (20) Permis d'urbanisme - KEY CONCEPT S.P.R.L. - BC201900047 - Rue Try-Baudine à 5030 LONZEE - Construction de six habitations unifamiliales - Elargissement de voirie - Décision

-1.778.511

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code);

Vu le livre ler du Code de l'environnement ;

Considérant que la S.P.R.L. KEY CONCEPT, rue de la Féchère, 6 à 1450 CHASTRE-VILLEROUX-BLANMONT, a introduit une demande de permis d'urbanisme relative à un bien situé rue Try-Baudine à 5030 LONZEE, cadastré division 4, section B n° 388P et ayant pour objet « *Construction de six habitations unifamiliales* » ;

Considérant que la demande complète de permis a été déposée à l'administration communale contre récépissé daté du 27 mars 2019 ;

Considérant que la demande complète fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du Code, d'un accusé de réception envoyé en date du 08 avril 2019;

Considérant que la demande semble contenir l'ensemble des pièces et documents énumérés dans le Code ;

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat et notamment son arrêt n° 157.204 du 30 mars 2006, qui précise que d'éventuelles lacunes dans la composition du dossier de demande de bâtir ne sont en principe pas de nature à affecter la légalité du permis accordé lorsqu'il est établi que, malgré ces lacunes, l'autorité compétente a pu se prononcer en pleine connaissance de cause ;

Vu la circulaire ministérielle du 1 er février 2010 relative à la composition de la demande des permis d'urbanisme qui précise que le contenu de la demande de permis d'urbanisme ne peut donc être considéré comme une finalité en soi, qui serait indépendante de la qualité, de l'exactitude et de l'utilité de l'information qui est fournie à propos d'un projet précis et d'un environnement précis ;

Considérant que la demande de permis d'urbanisme comprend une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement ;

Considérant que la notice d'évaluation préalable des incidences sur l'environnement examine de manière particulièrement concrète et précise les incidences probables du projet sur l'environnement ; que tenant compte de son contenu, des plans et autres documents constitutifs du dossier et eu égard à l'article D.68, § ler du Code wallon sur l'environnement, il y lieu de considérer que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement pour les motifs indiqués ci-après ; Considérant qu'il n'y a pas lieu de requérir une étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs indiqués ci-après ;

Considérant, après analyse complète du dossier, que la notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier portant sur la construction de 6 habitations unifamiliales groupées en 2 blocs de 3 maisons synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement, que la population intéressée a pu recevoir l'information qu'elle était en droit d'attendre et que l'autorité appelée à statuer a été suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement ;

Considérant que l'incidence du projet sur l'homme, la faune, la flore, apparaît marginale ;

Considérant que le Collège communal a procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement au sens large et a constaté que ledit projet ne présente en aucune manière de risques d'incidences notables sur l'environnement ;

Considérant que les activités envisagées ne nécessitent pas de permis d'environnement ;

Considérant que les activités envisagées nécessitent des déclarations environnementales ;

Considérant que l'incidence du projet sur le climat est prise en compte par la législation relative à la performance énergétique des bâtiments ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse posée, le Collège communal confirme que le projet n'est pas de nature à avoir des incidences notables sur l'environnement telles qu'il requerrait la nécessité de prescrire une étude incidences ;

Considérant que les permissions administratives en matière d'urbanisme ne préjudicient pas aux droits des tiers, lesquels peuvent recourir aux juridictions civiles ordinaires ; que cette règle doit être rappelée au maître d'ouvrage ;

Considérant que la demande se rapporte à un bien dont la localisation n'est pas susceptible d'accroître le risque d'accident majeur ou d'en aggraver les conséquences, compte tenu de la nécessité de maintenir une distance appropriée vis-à-vis d'un établissement existant présentant un risque d'accident majeur au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ; Considérant que la demande se rapporte à un bien situé dans le périmètre du plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique de la Sambre qui, bien que repris en zone d'assainissement collectif, peut faire l'objet d'une épuration individuelle, en vertu de l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 mai 2003 relatif au règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires ; Considérant que le bien est soumis à l'application du plan de secteur de NAMUR adopté par arrêté de l'Exécutif régional wallon du 14 mai 1986, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ; que le bien est situé en zone d'habitat audit plan ;

Considérant que le bien est soumis à l'application du schéma de développement communal adopté par arrêté ministériel du 23 juillet 1996 (M.B. du 05 septembre 1996) ; que le bien est situé en unité d'habitat à vocation résidentielle audit schéma ;

Considérant que le bien est soumis à l'application du guide communal d'urbanisme adopté par arrêté ministériel du 23 juillet 1996 (M.B. du 05 septembre 1996) ; que le bien est situé en espace bâti rural ouvert audit guide ;

Considérant que le bien est soumis à l'application du quide régional d'urbanisme ;

Considérant que la demande est soumise conformément à l'article D.IV.26, §2 - D.IV.40 - R.IV.40 - à une enquête publique pour les motifs suivants :

- Art. R.IV.40-1. § 1er. 7° les demandes de permis d'urbanisation, de permis d'urbanisme ou de certificats d'urbanisme n°2 visées à l'article D.IV.41 élargissement de la voirie communale.
- Le projet s'écarte des objectifs du guide communal d'urbanisme en ce qui concerne:
 - bâtiment ou ensemble de bâtiments non implantés sur le front de bâtisse;
 - dégagements latéraux de 4 mètres non respectés pour les habitations 3 et 4;
 - typologie de toiture plate des avant-corps des habitations 3 et 6;
 - matériau de couverture de toitures plates en EPDM;
 - pente d'accès à certains garages supérieure à 4 % sur les 5 premiers mètres.

Considérant que 8 réclamations/observations ont été introduites :

Considérant que les services ou commissions visés ci-après ont été consultés :

- Service Travaux : que son avis sollicité en date du 08 avril 2019 et transmis en date du 24 avril 2019 est favorable conditionnel ;
- Service Energie : que son avis sollicité en date du 08 avril 2019 et transmis en date du 29 avril 2019 est favorable ;
- Inasep : que son avis sollicité en date du 08 avril 2019 et transmis en date du 10 mai 2019 est défavorable ;
- Officier préventionniste : que son avis sollicité en date du 08 avril 2019 et transmis en date du 26 avril 2019 est favorable conditionnel;
- Service Mobilité : que son avis sollicité en date du 08 avril 2019 est favorable conditionnel ;
- Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) : que son avis sollicité en séance du 14 mai 2019 est favorable conditionnel ;
- Ores : que son avis sollicité dans le cadre du permis précédent (BC2018002016) était favorable conditionnel;

Considérant que la demande de permis d'urbanisme porte sur la construction de 6 habitations unifamiliales disposées en 2 groupes de 3 ;

Considérant que le projet prévoit un élargissement de la voirie comprenant une extension asphaltée de 1,50 m de large ; que cette extension porte la largeur de la voirie à front de la parcelle à 4,5 mètres ;

Considérant que l'élargissement de la voirie s'inscrit dans la procédure du décret voirie du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, nécessitant dès lors l'enquête publique ainsi que l'accord du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de relever que l'ensemble de la zone comprise entre la rue Try-Baudine et la rue de l'Abbaye est inscrit en zone d'habitat au plan de secteur et est donc urbanisable ; Considérant que la Ville a été amenée à se prononcer à diverses reprises sur plusieurs projets d'urbanisation sur cette zone ; qu'il est chaque fois apparu la nécessité d'avoir une vision globale de l'aménagement de la zone afin de se prononcer sur d'éventuelles demandes de permis ; Considérant par conséquent qu'en l'absence d'une réflexion globale sur les futurs développements urbanistiques de la rue Try-Baudine et de la rue de l'Abbaye, le Conseil communal n'est pas en mesure de se prononcer favorablement sur l'élargissement de voirie sollicité dans le cadre de la présente demande ;

Pour les motifs précités:

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1er</u> : d'émettre un avis défavorable sur l'élargissement de la voirie sollicité dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme.

Article 2 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

20191218/21 (21) Marchés publics - Service extraordinaire - Délégation de pouvoir du Conseil communal - Communication des décisions du Collège communal

-1.712

Monsieur Jérôme HAUBRUGE fait remarquer que le dossier était manquant à la consultation. Il revient sur la convention d'études confiée au BEPN pour la construction d'un hall pour les services techniques pour demander si des orientations ont déjà été prises.

Le Bourgmestre-Président rappelle que cette étude est nécessaire tant pour la situation existante aujourd'hui mais surtout pour les perspectives à court et moyen termes. Certaines pistes concrètes de localisation sont actuellement à l'étude, ainsi qu'une réflexion de fond incluant le regroupement des services techniques en un seul lieu. Il suggère, le moment venu, de tenir une commission du conseil pour examiner les conclusions de cette réflexion.

En application de la délibération du Conseil communal du 27 février 2019 donnant délégation au Collège communal de ses pouvoirs de choisir le mode de passation et les conditions des marchés publics relevant du budget extraordinaire et dont la valeur est inférieure à 30.000 € HTVA, le Conseil communal **PREND ACTE** des décisions ci-après du :

Collège communal du 07 novembre 2019

Fourniture et pose d'un système de contrôle d'accès en réseau sans fil des portes pour l'école communale de GRAND-LEEZ (année 2019)

Estimation: 1.590,00 € HTVA - 1.685,40 TVAC

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publicité préalable

Article budgétaire: 722/741-98 (2019EF19)

Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 12.000 €

Collège communal du 07 novembre 2019

Fourniture et pose d'un système de contrôle d'accès en réseau sans fil des portes pour l'école communale de MAZY (année 2019)

Estimation: 2.400,00 € HTVA - 2.544,00 TVAC

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publicité préalable

Article budgétaire : 722/741-98 (2019EF19)

Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget: 12.000 €

Collège communal du 07 novembre 2019

Réfection du mur d'enceinte rue des Abbés Comtes à GEMBLOUX - Etude de stabilité

Estimation : 826,44 € HTVA - 999,99 TVAC Mode de passation du marché : facture acceptée Article budgétaire : 124/724-60 (2019PP06)

Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et par subsides

Budget: 47.000 €

Collège communal du 07 novembre 2019

Ancienne maison communale de GRAND-LEEZ - Traitement de l'humidité des façades - Expertise humidité

Estimation : 2.066,11 € HTVA - 2.499,99 TVAC Mode de passation du marché : facture acceptée Article budgétaire : 104/724-60 (2019AG13)

Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire, par emprunt et par subsides

Budget : 210.000 €

Collège communal du 07 novembre 2019

Acquisition de tables de réunion pour le Foyer communal de GEMBLOUX (année 2019)

Estimation : 4.410,21 € HTVA - 5.336,35 TVAC

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publicité préalable

Article budgétaire : 762/741-98 (2019CL04)

Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 3.000 €

Modification budgétaire : 3.000 €

Collège communal du 07 novembre 2019

Acquisition d'un bureau et de caissons mobiles pour le Service Finances via le Service Public de

Wallonie (SPW) - année 2019

Estimation : 615,00 € HTVA - 744,15 TVAC Mode de passation du marché : facture acceptée Article budgétaire : 104/741-98 (2019AG08)

Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget: 15.000 €

Collège communal du 07 novembre 2019

Acquisition de matériel informatique pour les Services Administratifs via la Centrale d'achat du Département des Technologies de l'Information et de la Communication (DTIC) - année 2019

Estimation : 24.793,39 € HTVA - 30.000,00 TVAC Mode de passation du marché : facture acceptée Article budgétaire : 104/742-53 (2019AG09)

Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget: 30.000 €

Collège communal du 07 novembre 2019

Restauration et reliure des registres du Service Population (année 2019)

Estimation: 2.237,48 € HTVA - 2.707,35 TVAC

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publicité préalable

Article budgétaire: 104/733-60 (2019AG04)

Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget: 3.000 €

Collège communal du 14 novembre 2019

Assistance à maitrise d'ouvrage - Construction d'un hall pour le service des Travaux de la Ville

Estimation : 6.611,57 € HTVA - 8.000,00 TVAC

Mode de passation du marché : /

Article budgétaire : 421/733-60 (2019VI01)

Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 30.000 €

Collège communal du 14 novembre 2019

Plantation d'une forêt urbaine à l'école communale de BOSSIERE

Estimation: 3.230,00€ TVAC

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publication préalable

Article budgétaire: 879/725-60 (2019EN02)

Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 20.000 €

Collège communal du 21 novembre 2019

Acquisition de plantations pour l'avenue de la Faculté d'Agronomie à GEMBLOUX (année 2019)

Estimation : 2.603,40 € HTVA - 2.759,60 TVAC Mode de passation du marché : facture acceptée Article budgétaire : 421/741-52 (2019VI13)

Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 4.000 €

Collège communal du 21 novembre 2019

Acquisition d'un canon à chaleur à combustion indirecte pour le Service Travaux (année 2019)

Estimation : 2.640,00 € HTVA - 3.194,40 TVAC Mode de passation du marché : facture acceptée Article budgétaire : 421/741-51 (2019VI20)

Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 30.000 €

Modification budgétaire : 3.300 €

Collège communal du 28 novembre 2019

Acquisition de matériel pour le Service Espaces Verts (année 2019)

Estimation : 12.382,43 € HTVA - 14.982,74 TVAC Mode de passation du marché : facture acceptée Article budgétaire : 421/744-51 (2019VI23)

Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 20.000 €

Collège communal du 28 novembre 2019

Mise en conformité d'aires de jeux (année 2019) Estimation : 20.661,15 € HTVA - 24.999,99 TVAC Mode de passation du marché : facture acceptée Article budgétaire : 761/725-60 (2019FJ01)

Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget: 40.000 €

Collège communal du 5 décembre 2019

Accompagnement dans le choix de l'implantation du bassin d'orage à proximité de la Chaussée de Charleroi à GEMBLOUX - Choix de l'application de l'exception "In house" et conditions du marché -

Délégation du pouvoir communal

Estimation : 5.000 € TVAC

Article budgétaire : 421/733-60 (2019VI08)

Financement : par emprunt

Budget : 40.000 €

Collège communal du 05 décembre 2019

Acquisition de matériel électrique pour le raccordement du socle pour l'oeuvre d'art au Parc d'Epinal à

GEMBLOUX (année 2019)

Estimation : 1.772,94 € HTVA - 2.145,26 TVAC Mode de passation du marché : facture acceptée Article budgétaire : 426/732-60 (2019EP04)

Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 10.000 €

Collège communal du 05 décembre 2019

Acquisition de spots de sol pour la mise en lumière de l'oeuvre d'art au Parc d'Epinal à GEMBLOUX

(année 2019)

Estimation : 2.500,00 € HTVA - 3.025,00 TVAC Mode de passation du marché : facture acceptée Article budgétaire : 426/732-60 (2019EP04)

Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget: 10.000 €

Collège communal du 05 décembre 2019

Mission d'auteur de projet pour le placement d'une nouvelle chaudière et collecteur partie

administration du Complexe Chapelle Dieu à GEMBLOUX

Estimation: 6.611,57 € HTVA - 8.000,00 TVAC

Mode de passation du marché : application de l'exception dite "in house"

Article budgétaire: 764/733-60 (2019SP05)

Financement : par emprunt

Budget: 40.000 €

Monsieur Frédéric DAVISTER quitte la séance.

20191218/22 (22) Démolition et reconstruction d'une école fondamentale (maternelles et primaires) à BEUZET - LOT 1 : gros oeuvre, parachèvement et techniques spéciales - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges et de l'avis de marché - Fixation des critères de sélection

-1.851.162

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal 06 mars 2013 relative à l'approbation des conditions relatives à la désignation d'un auteur de projet et coordinateur sécurité pour les travaux de démolition et reconstruction d'une école à BEUZET;

Vu la décision du Collège communal du 30 janvier 2014 relative à l'attribution de l'auteur de projet (BSOLUTIONS) et du coordinateur sécurité santé (DL CONSULT) ;

Vu la décision du Collège communal du 30 janvier 2014 relative à l'attribution du marché de conception pour ce marché au Bureau d'Etudes BSOLUTIONS, Rue Louis Genonceaux, 12 à 5032 ISNES;

Vu la décision du Collège communal du 23 octobre 2014 relative à l'approbation de principe de l'avant-projet ;

Vu la décision du Collège communal du 30 décembre 2014 relative à l'approbation de l'avant-projet :

 Travaux
 2.225.992,12 €

 Honoraires
 181.136,07 €

 Total HTVA
 2.407.128,19 €

 TVA 21 %
 505.496,92 €

 Total TVAC
 2.912.625,12 €

Vu la décision du Conseil communal du 01 avril 2015 relative à la sollicitation des subsides auprès du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Service général des infrastructures publiques subventionnées :

Vu le permis de démolition et reconstruction, octroyé le 18 décembre 2015;

Vu la promesse de subside du 16 août 2018 (Dossier 92011/01/010);

Considérant que le projet comprend 2 lots :

- lot 1 : gros œuvre, parachèvement et technique spéciales
- lot 2 : mobilier intégré

Considérant la décision du Conseil communal, en sa séance du 27 février 2019 d'approuver le cahier des charges N° 913-0658/ID1424 et le montant estimé du marché "Démolition et reconstruction d'une école fondamentale (maternelles et primaires) à BEUZET - LOT 1 : gros oeuvre, parachèvement et techniques spéciales", établis par l'auteur de projet, Bureau d'Etudes BSOLUTIONS, Rue Louis Genonceaux, 12 à 5032 ISNES. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élevait à 2.435.215,43 € HTVA soit 2.581.328,36 € TVAC 6 %;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis au Ministère subsidiant;

Considérant que lors de l'examen du projet, du cahier de charges et de l'estimation, le Ministère subsidiant a constaté une hausse du coût du projet par rapport à l'avant-projet et un dépassement des normes financières donnant droit aux subsides;

Considérant que cette hausse était due à une mise au point plus approfondie et plus détaillée du projet;

Considérant que des échanges d'informations et une rencontre ont eu lieu entre le bureau d'études et l'architecte de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour examiner ce qui pouvait être modifié ou supprimé afin d'entrer de nouveau dans les normes de la Fédération, sans pour autant nuire aux qualités du projet;

Considérant que certains postes du lot 1 ont été basculés dans le lot 2, modifiant ainsi les montants les métrés et les estimations, et donc les parties techniques des deux lots;

Considérant que la principale modification pour le lot 1 consiste à mettre le prix comme unique critère d'attribution et à respecter le quota de 1.436,49 €/m2 pour la partie construction neuve;

Considérant que sur base de la nouvelle estimation, la partie construction neuve (hors mobilier, préau et abords) peut être estimée à 1.403,07 €/m2 ;

Considérant la nouvelle version du cahier des charges 913-0658/ID1424 "Démolition et reconstruction d'une école fondamentale (maternelles et primaires) à BEUZET - LOT 1 : gros oeuvre, parachèvement et techniques spéciales" établie par l'auteur de projet, Bureau d'Etudes

BSOLUTIONS, Rue Louis Genonceaux 12 à 5032 ISNES et transmise au service Travaux en date du 29 novembre 2019:

Considérant que le montant estimé actualisé de ce marché s'élève à :

Gros œuvre et parachèvements	1.780.296,20 €
Electricité	116.084,00 €
HVAC	277.312,50 €
Mobilier intégré	95.770,00 €
TOTAL HTVA	2.269.462,70 €

Considérant les options inclues dans le cahier des charges pour un montant de 104.110,32 € HTVA, qui pourront être activées en fonction du montant de l'attribution, selon le budget disponible; Considérant le montant global du marché (lots 1 et 2) : 2.269.462,70 € HTVA, soit 2.405.630,46 € TVAC 6 %.

Considérant que le lot 2, approuvé lors par le Conseil communal en sa séance du 27 février 2019 a également été modifié et est soumis à l'approbation du Conseil communal en cette même séance, l'estimation étant passée de 88.499,93 TVAC 6 %. à 101.516,20 € TVAC 6 %;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Service général des infrastructures publiques subventionnées - Service Régional de NAMUR, Avenue Gouverneur Bovesse, 41 à 5100 JAMBES;

Considérant que le crédit (3.000.000 €) permettant cette dépense est prévu au budget extraordinaire 2020 à l'article 722/722-60 (2019EF01) et que celle-ci sera financée par emprunt et subsides:

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 29 novembre 2019 et que le directeur financier a rendu avis de légalité positif avec remarques, le 6 décembre 2019:

DECIDE. à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: de passer un marché ayant pour objet "Démolition et reconstruction d'une école fondamentale (maternelles et primaires) à BEUZET - LOT 1 : gros oeuvre, parachèvement et techniques spéciales".

<u>Article 2</u>: d'approuver le cahier des charges N° 913-0658/ID1424 et le montant estimé du marché "Démolition et reconstruction d'une école fondamentale (maternelles et primaires) à BEUZET - LOT 1: gros oeuvre, parachèvement et techniques spéciales", établis par l'auteur de projet, Bureau d'Etudes BSOLUTIONS, Rue Louis Genonceaux, 12 à 5032 ISNES. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.173.692,70 € HTVA soit 2.304.114,26 € TVAC 6 %.

<u>Article 3</u>: de passer le marché par la procédure ouverte.

Article 4 : de fixer les critères de sélection comme suit :

Situation juridique du soumissionnaire (motifs d'exclusion)

- Une déclaration sur l'honneur explicite
- Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale.
- Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle par rapport à ses obligations fiscales professionnelles.

Capacité économique et financière du soumissionnaire (critères de sélection)

1	٧°	Critères de sélection	Exigences minimales
	1	Une déclaration bancaire appropriée établie conformément au modèle figurant à l'annexe 11 de l'AR du 18 avril 2017.	Une déclaration bancaire

Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)

N°	Critères de sélection	Exigences minimales
1	indiquent le montant, l'époque et le lieu	Une liste de minimum 3 réalisations en corrélation avec l'objet du présent marché au cours des cing dernières années: cette liste
		L'attestation d'agréation correspondant à la
~	classe 6 et à la catégorie D.	classe 6 et catégorie D

<u>Article 5</u>: de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Service général des infrastructures publiques subventionnées - Service Régional de NAMUR, Avenue Gouverneur Bovesse, 41 à 5100 JAMBES.

Article 6 : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 7: de prévoir cette dépense à l'article à l'article 722/722-60 (2019EF01) du budget 2020, sous réserve d'approbation du budget.

Article 8 : de financer la dépense par emprunt et subsides.

Article 9 : de contracter l'emprunt.

<u>Article 10</u>: de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

Article 11 : de transmettre copie de la présente délibération au Ministère subsidiant et au Directeur financier.

20191218/23 (23) Démolition et reconstruction d'une école fondamentale (maternelles et primaires) à BEUZET - LOT 2 : mobilier intégré - Décision - Choix du mode de passation du

marché - Approbation du cahier spécial des charges et de l'avis de marché - Fixation des critères de sélection

-1.851.162

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle :

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal 06 mars 2013 approbation des conditions relatives à la désignation d'un auteur de projet et coordinateur sécurité pour les travaux de démolition et reconstruction d'une école à BEUZET ;

Vu la décision du Collège communal du 30 janvier 2014 relative à l'attribution de l'auteur de projet (BSOLUTIONS) et du coordinateur sécurité santé (DL CONSULT) ;

Vu la décision du Collège communal du 30 janvier 2014 relative à l'attribution du marché de conception pour ce marché à Bureau d'Etudes BSOLUTIONS, Rue Louis Genonceaux, 12 à 5032 ISNES :

Vu la décision du Collège communal du 23 octobre 2014 relative à l'approbation de principe de l'avant-projet :

Vu la décision du Collège communal du 30 décembre 2014 relative à l'approbation de l'avant-projet :

 Travaux
 2.225.992,12 ∈

 Honoraires
 181.136,07 ∈

 Total HTVA
 2.407.128,19 ∈

 TVA 21 %
 505.496,92 ∈

 Total TVAC
 2.912.625.12 ∈

Vu la décision du Conseil communal du 01 avril 2015 relative à la sollicitation des subsides auprès du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Service général (*FWB*) des infrastructures publiques subventionnées :

Vu le permis de démolition et reconstruction, octroyé le 18 décembre 2015 :

Vu la promesse de subside du 16 août 2018 (Dossier 92011/01/010)

Considérant que le projet comprend 2 lots :

- lot 1 : gros œuvre, parachèvement et technique spéciales
- lot 2 : mobilier intégré

Considérant que le mobilier scolaire actuel comprend une part de mobilier fixe, fabriqué sur mesure et parfaitement adapté aux besoins des enfants;

Considérant qu'il concerne notamment le mobilier de vestiaire (crochets avec casiers et assises et armoires encastrées):

Considérant que ces mobiliers sont indispensables au bon fonctionnement de l'école et en sont partie intégrante;

Considérant la décision du Conseil communal, en sa séance du 27 février 2019 d'approuver le cahier des charges n° 913-0658/ID1431 et le montant estimé du marché "Démolition et reconstruction d'une école fondamentale (maternelles et primaires) à BEUZET - LOT 2 : mobilier intégré", établis par l'auteur de projet, Bureau d'Etudes BSOLUTIONS, Rue Louis Genonceaux, 12 à 5032 ISNES. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 83.490,50 € hors TVA ou 88.499,93 €, 6 % TVA comprise. .

Considérant que le dossier (lot 1 et lot 2) a été transmis pour avis au Ministère subsidiant; Considérant que lors de l'examen du projet, du cahier de charges et de l'estimation, le Ministère subsidiant a constaté une hausse du coût du projet par rapport à l'avant-projet et un dépassement des normes financières donnant droit aux subsides;

Considérant que cette hausse était due à une mise au point plus approfondie et plus détaillée du projet:

Considérant que des échanges d'informations et une rencontre ont eu lieu entre le bureau d'études et l'architecte de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour examiner ce qui pouvait être modifié ou supprimé afin d'entrer de nouveau dans les normes de la Fédération, sans pour autant nuire aux qualités du projet;

Considérant que certains postes du lot 1 ont été basculés dans le lot 2, modifiant ainsi les montants les métrés et les estimations, et donc les parties techniques des deux lots;

Considérant la nouvelle version du cahier des charges 913-0658/ID1431 "Démolition et reconstruction d'une école fondamentale (maternelles et primaires) à BEUZET - LOT 2 : mobilier intégré" établie par l'auteur de projet, Bureau d'Etudes BSOLUTIONS, Rue Louis Genonceaux 12 à 5032 ISNES et transmise au service Travaux en date du 29 novembre 2019;

Considérant que le lot 1, approuvé lors par le Conseil communal en sa séance du 27 février 2019 a également été modifié et est soumis à l'approbation du Conseil communal en cette même séance; Considérant que le montant estimé actualisé de ce marché s'élève à :

Gros œuvre et	
parachèvements	1.780.296,20€
Electricité	116.084,00€
HVAC	277.312,50 €
Mobilier intégré	95.770,00€
TOTAL HTVA	2.269.462,70 €

Considérant le montant global du marché (lots 1 et 2) : 2.269.462,70 € HTVA, soit 2.405.630,46 € TVAC 6 %.

Considérant le nouveau montant estimé pour le lot 2 : 95.770,00 € HTVA, soit 101.516,20 € TVAC 6 %.

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Ministère de la Fédération Wallonie Bruxelles Service général des infrastructures publiques subventionnées Service Régional de NAMUR, Avenue Gouverneur Bovesse, 41 à 5100 JAMBES;

Considérant que le crédit (3.000.000 €) permettant cette dépense est prévu au budget extraordinaire 2020 à l'article 722/722-60 (2019EF01) et que celle-ci sera financée par emprunt et subsides;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 29 novembre 2019 et que le directeur financier a rendu avis de légalité positif avec remarques, le 6 décembre 2019:

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: de passer un marché ayant pour objet "Démolition et reconstruction d'une école fondamentale (maternelles et primaires) à BEUZET - LOT 2 : Mobilier intégré".

Article 2: d'approuver le cahier des charges N° 913-0658/ID1431 et le montant estimé du marché "Démolition et reconstruction d'une école fondamentale (maternelles et primaires) à BEUZET - LOT 2: Mobilier intégré", établis par l'auteur de projet, Bureau d'Etudes BSOLUTIONS, Rue Louis Genonceaux, 12 à 5032 ISNES. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 95.770,00 € HTVA, soit 101.516,20 € TVAC 6 %.

<u>Article 3</u>: de passer le marché par la procédure ouverte.

Article 4 : de fixer les critères de sélection comme suit :

Situation juridique du soumissionnaire (motifs d'exclusion)

Une déclaration sur l'honneur explicite.

- Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale.
- Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle par rapport à ses obligations fiscales professionnelles.

Capacité économique et financière du soumissionnaire (critères de sélection)

١	1 °	Critères de sélection	Exigences minimales	
1		La preuve de l'agreation correspondant à la classe 1 et	L'attestation d'agréation correspondant à la classe 1 et catégorie D5	
2	<u>-</u>	Une déclaration bancaire appropriée établie conformément au modèle figurant à l'annexe 11 de l'AR du 18 avril 2017.	Une déclaration bancaire	

Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)

N°	Critères de sélection	Exigences minimales
1	des cinq dernières années appuyée de certificats de bonne exécution. Ces certificats indiguent le montant l'époque et le lieu	Une liste de minimum 3 réalisations en corrélation avec l'objet du présent marché au cours des cinq dernières années; cette liste étant appuyée d'attestations de bonne exécution.

été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

Agréation des entrepreneurs requise (catégorie et classe - la classe est déterminée au moment de l'attribution du marché)

Catégorie D5 Classe 1

<u>Article 5</u>: de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Ministère de la Fédération Wallonie Bruxelles Service général des infrastructures publiques subventionnées Service Régional de NAMUR, Avenue Gouverneur Bovesse, 41 à 5100 JAMBES.

Article 6 : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

<u>Article 7</u>: de prévoir cette dépense à l'article à l'article 722/722-60 (2019EF01) du budget 2020, sous réserve d'approbation du budget.

Article 8 : de financer la dépense par emprunt et subsides.

Article 9: de contracter l'emprunt.

Article 10 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

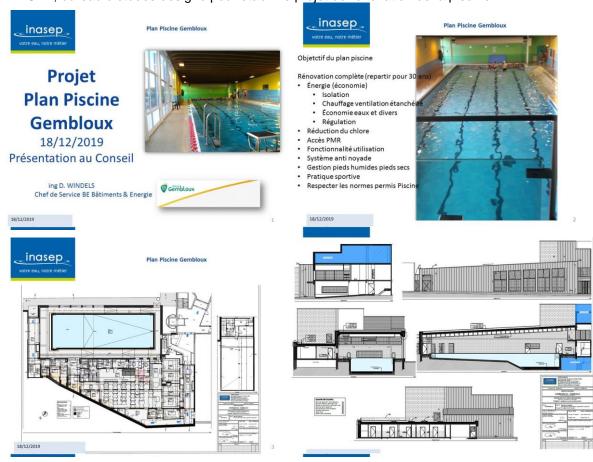
<u>Article 11</u>: de transmettre copie de la présente délibération au Ministère subsidiant et au Directeur financier.

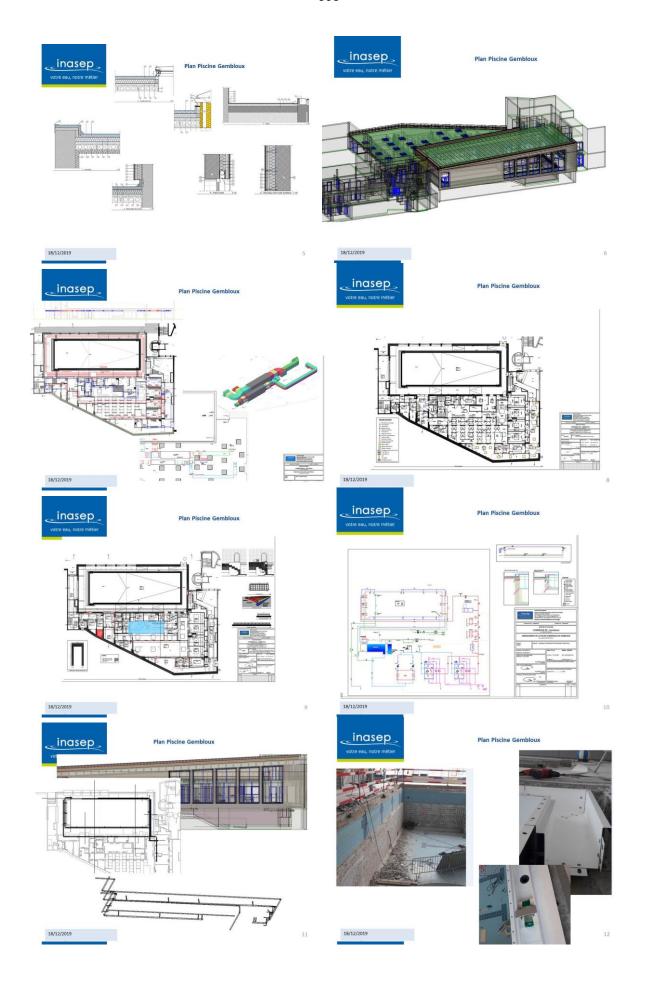
Monsieur Frédéric DAVISTER rentre en séance.

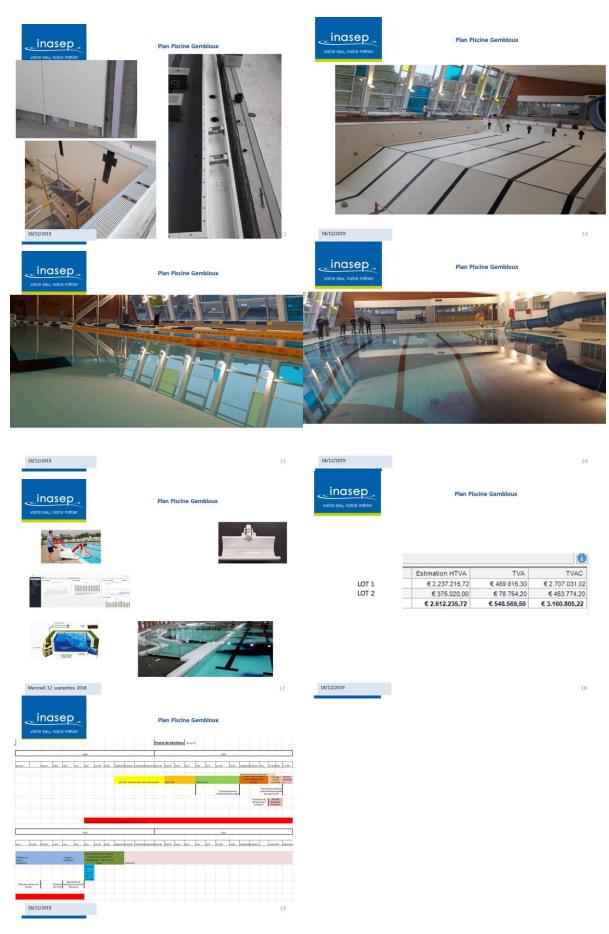
20191218/24 (24) Plan Piscine - Rénovation de la piscine de GEMBLOUX - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges et conditions - Choix du mode de passation - Fixation des critères de sélection

-1.855.3

Le Bourgmestre-Président rappelle la chronologie et les rétroactes de ce dossier, en mettant en avant les délais stricts à tenir, à savoir 2 ans à dater de la notification du 28 mai 2018 de la promesse de subvention pour attribuer le marché des travaux. Il accueille Monsieur WINDELS, ingénieur de l'INASEP, bureau d'études désigné pour établir le projet de rénovation de la piscine.







Madame Marie-Paule LENGELE revient sur le système anti-noyade prévu dans ce projet, faisant remarquer qu'elle avait obtenu une réponse mitigée à l'époque lorsqu'elle en avait parlé. Elle se dit satisfaite de voir que ce principe a été intégré.

Monsieur Jérôme HAUBRUGE demande si la structure du bâtiment est assez solide et si la rénovation va changer cette structure.

Monsieur WINDELS répond que la rénovation ne va pas modifier la structure sauf à remplacer ou consolider certains blocs, sans créer de charge supplémentaire. Par contre, le fait de mettre le nouveau système de ventilation sur le toit va générer une charge supplémentaire qui sera répartie sur les points d'appui existants qui sont les plus stables. Des sondages seront effectués pour vérifier la structure des armatures.

Madame Véronique MOUTON intervient "Le groupe Bailli se réjouit de voir une avancée supplémentaire dans le projet de rénovation de la piscine communale. On le sait, la situation des piscines wallonnes est catastrophique et, malheureusement, la piscine de Gembloux n'a pas été épargnée.

Dans le cadre du "plan piscines" que la région wallonne a lancé pour répondre à cette problématique des infrastructures vieillissantes, la ville de Gembloux avait raisonnablement préparé et soumis un projet de rénovation. Et c'est avec beaucoup de satisfaction que nous avons accueilli la nouvelle de son acceptation en mai 2018. Le subside wallon n'est pas négligeable : il s'élève à plus d'1 million d'euros.

Certes, la piscine actuelle est trop petite, elle ne répond plus à la densité démographique gembloutoise, la stabilité du terrain doit être vérifiée suite aux fuites d'eau de ces dernières années. Cependant, elle a permis et elle permettra à nouveau à des milliers de Gembloutois d'apprendre la natation et de la pratiquer, aux clubs sportifs d'y donner leurs cours et à nos aînés de s'initier à la pratique de l'aquagym. La piscine actuelle a l'avantage d'être située au centre de Gembloux : elle permet aux deux tiers des élèves scolarisés sur le territoire communal d'y accéder à pied. Ces élèves qui, privés de cours de natation depuis septembre 2018, n'ont plus la chance, pour l'instant, d'apprendre à nager. Il existe bien des piscines privées dans les villages et communes avoisinantes mais dois-je mentionner ici le prix de ces cours de natation ? C'est une réalité, certains parents n'ont pas la possibilité d'offrir ces leçons d'apprentissage à leurs enfants et comptent réellement sur le programme de l'enseignement pour que leurs enfants acquièrent cette aptitude.

Pour toutes ces raisons, le groupe Bailli votera en faveur du cahier des charges présenté ce soir. Le groupe Bailli tient également à rappeler que, ces dernières années, la Ville s'est montrée très ambitieuse concernant l'offre sportive sur son territoire. On pense à la rénovation du complexe Chapelle-Dieu, à la construction de la nouvelle salle de gym à Corroy et à la construction du centre sportif de l'Orneau. Le groupe Bailli encourage le Collège communal à poursuivre ses ambitions et à accélérer les investigations quant à la construction d'un nouveau centre aquatique. Un centre qui serait complémentaire à la piscine actuelle et qui répondrait aux attentes diversifiées des familles et des sportifs. L'étude de faisabilité confiée au Bureau Économique de la Province devrait livrer ses conclusions dans les prochains mois et nous éclairer quant aux besoins de la population, au concept à envisager, à la localisation de la nouvelle infrastructure et à son mode de financement.

Le groupe Bailli suivra de près cette étude et veillera à la mise en œuvre de ses conclusions." Madame Laurence NAZE intervient "Nous allons voter, je l'espère, la poursuite du processus de rénovation de l'ancien bassin de natation tel que prévu dans le cadre du plan piscine.

Le groupe Ecolo se réjouit de voir les Gembloutois se jeter à nouveau à l'eau dans un avenir proche. La réouverture d'un bassin de natation permettra à nos jeunes de reprendre rapidement contact avec les plaisirs aquatiques et l'apprentissage de la natation.

Je préside l'asbl Gembloux Omnisports, une association qui a pour mission de soutenir les organisations sportives de notre commune.

Nous l'avons vu lors de la remise du Mérite sportif, Gembloux peut compter sur un panel de sportives et de sportifs, jeunes et moins jeunes qui font briller tout au long de l'année, nos couleurs à travers leurs exploits sur les terrains de sport.

Confronté à cette vaste communauté, avec des envies, des besoins, des attentes diverses et variées il est primordial pour Gembloux de disposer d'une piscine permettant outre l'apprentissage de la natation, la pratique des nombreuses activités sportives, éducatives, de loisirs, de santé et de bien-être en lien avec l'eau.

Le projet de rénovation a été pensé avant la mise hors service et la fermeture du bassin historique et sans intégrer la possibilité, à plus long terme, de construire une autre piscine sur un autre site. Nous avons tous conscience que le projet de rénovation du bassin actuel ne répondra pas à l'ensemble des besoins des utilisateurs et au développement futur de la ville de Gembloux. Lors du conseil communal du mois passé, nous avons appris que le BEP avait reçu mission d'évaluer la faisabilité d'un centre aquatique. Cette étude ne doit pas rester qu'une belle intention. Et ce, indépendamment de la rénovation du bassin.

Je terminerai en vous rappelant les termes de notre déclaration de politique communale :« Choisir l'avenir »

Gembloux se développe. Pour rester la Ville conviviale et dynamique qu'elle est devenue et qui figure régulièrement dans le haut de différents palmarès, ses infrastructures et ses équipements doivent sans cesse être adaptés, à travers un développement qui doit être piloté et maîtrisé. Choisir l'avenir !" Madame Valérie HAUTOT marque son inquiétude que la perspective d'une nouvelle piscine soit abandonnée de par la réparation de l'ancienne (qui sera valable 30 ans) alors que celle-ci est insuffisante pour notre population. L'étude pour le complexe aquatique sera-t-elle bien poursuivie même s'il y a rénovation de l'actuelle piscine ? Le groupe PS veut voir sortir de terre une nouvelle piscine et ne veut pas risquer d'avoir un argument politique un jour qui irait contre cette construction suite à la réparation de l'ancienne. L'autre option porte sur 2 piscines à Gembloux: Que fait-on? A-t-on les fonds nécessaires pour les frais de fonctionnement (personnel y compris). Nous ne sommes pas contre mais ça manque de vision d'avenir."

Monsieur Carlo MEDOLA signale que le groupe DEFI considère que la rénovation d'un vieux bâtiment est du gaspillage. Son groupe se prononce pour une nouvelle piscine directement au service de tous les Gembloutois et dont le rayonnement ira au-delà de GEMBLOUX. Monsieur Jérôme HAUBRUGE signale que le groupe MR soutiendra ce plan Piscine. Toutefois il se demande si en termes de stratégie il est judicieux d'oublier l'idée d'un projet supracommunal. Monsieur DISPA, Bourgmestre-Président, répond qu'il n'y a aucune intention de laisser tomber l'étude d'un nouveau centre aquatique; cette dernière n'ayant pas été lancée pour de la frime. Il y a véritablement un examen d'une offre future, avec une possibilité d'approche supracommunale. Au total, il y a donc bien 2 dossiers dans des logiques différentes, des temporalités différentes. Il faut parer au plus pressé mais aussi anticiper l'avenir en tenant compte de l'ensemble des besoins, des aspects de localisation, de modes de financement, de l'option supracommunale et des modes de gestion.

Monsieur Emmanuel DELSAUTE intervient également : "

Ah, la piscine! Vaste sujet, débats passionnés, discussions à rallonges et j'en passe... Les besoins en piscines sont importants. Nous y avons beaucoup travaillé depuis un an dans l'intérêt de tous les Gembloutois. Ce travail s'est fait à l'écoute du monde du sport et en étroite collaboration avec l'ASBL Gembloux Omnisport.

Je peux vous dire que ses membres agissent dans l'intérêt du sport. Je peux vous dire aussi que nous travaillons de concert. Je pense d'ailleurs que les représentants des différents partis ne manqueront pas de le confirmer.

L'approbation du cahier des charges est une étape dans la rénovation de la piscine de Chapelle-Dieu. Elle s'inscrit en accord avec le Plan Piscines de la Région wallonne. Ceci annonce une première solution à un horizon relativement proche, dans un délai raisonnable.

Mais Gembloux a vocation à disposer d'infrastructures offrant davantage de services. Il s'agit non seulement de répondre à la demande sportive pure et simple mais aussi d'aborder les dimensions santé, bien-être et ludique. C'est pourquoi nous avons chargé le BEP d'étudier la faisabilité de nouvelles infrastructures pour augmenter et diversifier l'offre. Nous avons par ailleurs entrepris des démarches auprès de différents partenaires potentiels.

Ce sont de grands projets présentant de nombreuses implications, avec leurs intervenants et leurs contraintes. A ce jour, les délais pour faire aboutir ces projets apparaissent plus longs mais nous sommes bien décidés à avancer dans cette voie. Nous poursuivrons les efforts pour atteindre ce but dans les meilleurs délais et les meilleures conditions possibles. "

Monsieur Alain GODA prend également la parole pour demander des précisions sur le timing de l'étude du centre aquatique. Il ne faudrait pas que les conclusions du Bureau d'études pour ce nouveau projet viennent contredire le projet de rénovation de la piscine.

Le Bourgmestre-Président répond que les conclusions de l'étude du BEPN sont attendues dans le courant de l'année 2020.

Madame Laurence DOOMS rappelle que la rénovation de la piscine nous projette à l'horizon 2022 alors qu'un nouveau centre aquatique concerne un horizon à moyen terme. Gembloux ne peut se permettre de ne plus avoir de piscine pendant les 8 prochaines années!

Monsieur Philippe CREVECOEUR, conseiller communal, rappelle qu'il a été maître-nageur à la piscine pendant de longues années. Ne pas rénover la piscine actuelle c'est priver purement et simplement d'un apprentissage de la nage tous les enfants des écoles primaires de l'entité. Cela signifie une génération d'enfants qui ne pourra pas apprendre à nager.

Monsieur Santos LEKEU demande si des garanties spécifiques ont été prises pour maîtriser les délais jusque 2022.

Le Bourgmestre-Président répond qu'il s'agit d'un chantier complexe vu la vétusté du bâtiment. Monsieur WINDELS de l'INASEP rappelle la volonté d'une approche intégrée de la rénovation globale. Sur base de leur expérience pour d'autres piscines, à Gembloux, il est prévu un désossement du bâtiment pour revoir complètement l'étanchéité. Le système de ventilation sera suivi pendant 2 ans. Quant à la filtration d'eau, il est prévu un changement complet des conduites d'amenée et de reprise d'eau. Toutefois, s'agissant d'une rénovation, on ne peut promettre qu'il n'y

aura pas de soucis. L'INASEP a prévu une rénovation en profondeur, sans morcellement des interventions.

Le Bourgmestre-Président ouvre le vote.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures :

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 06 octobre 2016, a pris connaissance du rapport du Service Travaux relatif à la présentation du "Plan Piscine" qui consiste en l'octroi d'un subside pour l'amélioration des bassins de natation: 50 % des montants seront entièrement pris en charge par la Wallonie sous forme de subsides. Le solde de l'investissement sera soutenu par l'octroi de prêts à taux 0 % aux bénéficiaires via le CRAC;

Considérant que l'appel à projets devait être rentré au Ministère de la Région wallonne pour le 1er mars 2017:

Considérant que, dans le cadre de la convention entre la Ville et l'INASEP, il a été demandé à l'INASEP de réaliser le dossier de demande de subsides;

Considérant que le Conseil communal, en date du 07 décembre 2017 a approuvé le contrat FAV-16-2484 pour l'élaboration du dossier de demande de subsides dans le cadre du Plan "Piscines" ; Considérant qu'en date du 23 février 2017, le Collège communal a approuvé le dossier de candidature, transmis par l'INASEP (travaux estimés à 2.315.400,00 € HTVA soit 2.801.634,00 € TVAC 21 % (hors cabine électrique)) et a sollicité les subsides "Plan Piscine" auprès du Service Public de Wallonie (DGO1 Routes et Bâtiments - Infrasports);

Considérant le courrier du 29 mai 2018 du Ministère des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives nous transmettant l'accord de principe du Gouvernement wallon du 24 mai 2018. Le montant maximal de l'intervention régionale est de :

- 1.029.600,50 € en subside
- 1.029.600,50 € en prêt sans intérêt avec intervention du CRAC

L'engagement est subordonné à l'approbation du dossier technique et ultérieurement à l'approbation du dossier d'attribution.

Considérant que le marché de conception pour le marché "Plan Piscine - Rénovation de la piscine de GEMBLOUX" a été attribué à INASEP, Rue des Viaux 1b à 5100 NANINNE par le Conseil communal, en sa séance du 12 septembre 2018, dans le cadre de la relation « in house » ;

Considérant le cahier des charges N° INASEP/BAT-18-3009-1550 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Gros-oeuvre), estimé à 2.227.277,72 € hors TVA ou 2.695.006,04 €, 21 % TVA comprise ;
- * Lot 2 (Electricité), estimé à 375.020,00 € hors TVA ou 453.774,20 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 2.602.297,72 € hors TVA ou 3.148.780,24 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant la suite de la procédure d'attribution du subside :

- Validation du dossier technique par Infrasports
- Signature de la promesse ferme de subside par le Ministre
- Mise en concurrence du marché de travaux par le bénéficiaire
- Attribution du marché de travaux par l'organe compétent
- Transmission du dossier d'attribution, via le guichet unique, à la tutelle des marchés publics et à Infrasports
- Approbation du dossier d'attribution par la tutelle des marchés publics et Infrasports
- Information du CRAC pour les modalités de financement
- Notification du marché de travaux et exécution Réception provisoire (+ certification Accessi)

Considérant les délais imposés par le "Plan piscine" qui requièrent de soumettre au Conseil de décembre le cahier des charges relatif à la rénovation ;

Considérant que la décision d'attribution du marché de travaux doit être entérinée par le Collège communal dans les 24 mois de la notification adressée par Madame la Ministre DE BUE, soit pour le 29 mai 2020 :

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte:

Considérant que le crédit permettant cette dépense (3.300.000,00 €) est prévu au budget 2020 ; Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 29 novembre 2019 et que le directeur financier a rendu un avis positif avec remarques en date du 3 décembre 2019 :

Considérant par ailleurs que le Collège communal a mandaté le BEP pour étudier la faisabilité d'un nouveau centre aquatique ;

DECIDE, par 26 voix pour et 1 abstention (DéFI) :

<u>Article 1er</u> : de passer un marché ayant pour objet "Plan Piscine - Rénovation de la piscine de GEMBLOUX"

<u>Article 2</u>: d'approuver le cahier des charges N° INASEP/BAT-18-3009-1550 et le montant estimé du marché "Plan Piscine - Rénovation de la piscine de GEMBLOUX", établis par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.602.297,72 € hors TVA ou 3.148.780,24 €, 21 % TVA comprise.

Article 3 : de passer le marché par la procédure ouverte.

Article 4 : de fixer les critères de sélection comme suit :

Situation juridique du soumissionnaire (motifs d'exclusion) : Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics. Agréation des entrepreneurs requise (catégorie et classe - la classe est déterminée au moment de l'attribution du marché) :

- Pour lot 1, gros-oeuvre : D (Entreprises générales de bâtiments), Classe 7
- Pour lot 2, électricité: P1 (Installations électriques des bâtiments (groupes électrogènes, équipements de détection d'incendie et de vol, télétransmissions et de téléphonie mixte), Classe 2

Article 5 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

Article 6 : de transmettre le dossier technique pour validation à INFRASPORTS.

Article 7 : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

<u>Article 8</u> : de financer cette dépense par le crédit prévu au budget 2020, sous réserve d'approbation du budget.

<u>Article 9</u>: de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier et au Directeur des Travaux.

20191218/25 (25) Taxe sur les serveurs et serveuses de bar - Exercice 2016 - Recours en appel - Autorisation d'ester en justice

-1.713.133

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L-1242-1 ;

Vu le règlement-taxe sur les serveuses de bar 2014-2018 adopté par le Conseil communal en date du 06 novembre 2013 ;

Vu la réclamation administrative formulée par la sprl ISAMOT à l'encontre de cette taxe pour l'exercice d'imposition 2016 ;

Vu la décision du Collège communal du 11 août 2016 rejetant cette réclamation ;

Vu la requête déposée par la sprl ISAMOT devant le Tribunal de Première Instance en date du 22 mars 2016 ;

Considérant le jugement du 20 novembre 2019 du Tribunal de Première Instance déclarant recevable et fondée la demande de la sprl ISAMOT et ordonnant l'annulation des taxes sur les serveurs et serveuses de bar enrôlées pour les exercices d'imposition 2016 :

Considérant qu'il convient d'introduire un recours en appel contre cette décision, celle-ci pouvant servir de jurisprudence dans d'autres dossiers pendants ;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article unique</u>: d'autoriser le Collège communal à ester en justice et à désigner un avocat pour représenter la Ville de GEMBLOUX dans le dossier l'opposant à la sprI ISAMOT relatif aux taxes sur les serveurs et serveuses de bar (exercice d'imposition 2016).

20191218/26 (26) Fabrique d'église de GRAND-LEEZ - Remplacement des ventilateurs de soufflage de la chaufferie de l'église de GRAND-LEEZ - Décision - Liquidation du subside - Autorisation

-1.857.073.541

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de le fabrique; Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Vu la délibération du Conseil de fabrique d'église de GRAND-LEEZ en séance du 22 novembre 2019 décidant :

- de procéder au remplacement des ventilateurs de soufflage de la chaufferie de l'église de GRAND-LEEZ.
- de demander au Conseil communal la liquidation du subside pour faire face à la dépense.
- d'attribuer le marché "Remplacement des ventilateurs de soufflage de la chaufferie de l'église de GRAND-LEEZ" à la société BOOGAERTS de WAVRE pour un montant de 6.070,70 € TVAC. Considérant que la dépense est inscrite à l'article 790/63513-51 (2019CU05) du budget extraordinaire;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé:

DECIDE par 26 voix pour et 1 abstention (Jacques ROUSSEAU):

<u>Article 1er</u>: d'approuver la délibération susmentionnée du 22 novembre 2019 du Conseil de fabrique d'église de GRAND-LEEZ décidant de procéder au remplacement des ventilateurs de soufflage de la chaufferie de l'église de GRAND-LEEZ et attribuant les travaux à la société BOOGAERTS de WAVRE pour un montant de 6.070,70 € TVAC.

<u>Article 2</u>: d'autoriser la liquidation du subside d'un montant de 6.070,70 € pour faire face à cette dépense.

Article 3: d'engager la dépense à l'article 790/63513-51 (2019CU05) du budget extraordinaire.

Article 4 : de financer la dépense par prélèvement sur fonds de réserve.

<u>Article 5</u>: d'adresser une copie de la présente au Président de la fabrique d'église de GRAND-LEEZ et au Directeur financier.

Messieurs Emmanuel DELSAUTE et Andy ROGGE quittent la séance.

20191218/27 (27) Fabrique d'église de GEMBLOUX - Compte 2018 - Approbation -1.857.073.521.8

Madame Valérie HAUTOT relève que "s'agissant de la fabrique d'église de Gembloux, on y trouve une remarque de la part du directeur financier qui rappelle que les comptes doivent être déposés pour le 25 avril 2019 au plus tard et que ceux-ci sont arrivés le 05 novembre 2019. A partir du moment où on est subsidié, il nous parait judicieux de respecter ses obligations. On peut entendre une semaine de retard mais de là à avoir 7 mois de retard, est-ce bien une gestion saine ? On y voit aussi que l'évêché et le service finances ont dû corriger de nombreuses erreurs et incohérences. Nous espérons que les formations seront bien prévues et pour ce point, notre groupe s'abstiendra." Le Bourgmestre-Président en convient tout en expliquant que la Fabrique d'église de Gembloux a dû changer de trésorier, ce qui a créé un peu de flottement dans le suivi de leurs obligations.

En application de l'article L1122.19.1°, Monsieur Emmanuel DELSAUTE ne participe pas à l'examen de ce point.

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement ses articles 82 à 91 relatifs à l'élaboration des comptes;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 5 à 15 qui précisent les dispositions relatives aux comptes;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 04 avril 2014, modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant que le compte d'une fabrique d'église doit être déposé auprès des autorités de la Ville pour approbation pour le 25 avril suivant l'année auquel le compte se rapporte ;

Considérant le compte 2018 de la fabrique d'église de GEMBLOUX approuvé par le Conseil de fabrique en date du 28 octobre 2019 et parvenu complet à l'administration communale le 05 novembre 2019;

Considérant que ce compte présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de 85.699,19 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de 44.519.51 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de 12.878,19 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de 53.858,46 €;

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

Total recettes : 130.218,70 €
Total dépenses : 66.736,65 €
Solde : 63.482,05 €;

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 75.364,37 € en 2018 et qu'elle était de 66.260,90 € en 2017;

Considérant qu'il n'y a pas d'intervention communale extraordinaire en 2018 et qu'elle était de 11.432.08 € en 2017;

Considérant qu'en date du 08 novembre 2019, le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit compte 2018 avec modifications;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date du 25 novembre 2019, en application de l'article L1124-40§1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, par 20 voix pour et 5 abstentions (groupe PS) :

<u>Article 1er</u> : d'approuver le compte 2018 de la fabrique d'église de GEMBLOUX ainsi dressé se clôturant avec un boni de 63.482.05 €.

<u>Article 2</u>: de transmettre copie de la présente délibération au chef diocésain, au Président de la fabrique d'église de GEMBLOUX et au Directeur financier.

Messieurs Emmanuel DELSAUTE et Andy ROGGE rentrent en séance.

20191218/28 (28) Fabrique d'église de GEMBLOUX - Budget 2020 - Approbation

-1.857.073.521.1

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi modifiée du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Considérant que le budget d'une fabrique d'église doit être déposé auprès des autorités de la Ville pour approbation pour le 15 août précédant l'année auquel le budget se rapporte;

Considérant le budget 2020 de la fabrique d'église de GEMBLOUX approuvé par le Conseil de fabrique en date du 29 octobre 2019 et parvenu complet à l'administration communale le 5 novembre 2019:

Attendu que ce budget présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de : 50.595,60 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de : 89.159,40 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de : 19.600,00 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de : 75.155,00 €
- des dépenses extraordinaires pour un montant de : 45.000,00 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

Total recettes : 139.755,00 €
Total dépenses : 139.755,00 €
Solde : 0,00 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 41.665,60 € en 2020 et qu'elle était de 63.796,08 € en 2019;

Considérant que l'intervention communale extraordinaire s'élève à 45.000,00 € en 2020 et qu'elle était de 45.000,00 € en 2019;

Considérant qu'en date du 8 novembre 2019 le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit budget 2020 avec modifications ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 25 novembre 2019, en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE par 26 voix pour et 1 abstention (Jacques ROUSSEAU)

<u>Article 1er</u>: d'approuver le budget 2020 ainsi dressé de la fabrique d'église de GEMBLOUX sous réserve d'approbation du budget 2020 de la Ville.

<u>Article 2</u>: de transmettre copie de la présente délibération au Président de la fabrique d'église, au chef diocésain et au Directeur financier.

20191218/29 (29) Fabrique d'église des ISNES - Budget 2020 - Approbation

-1.857.073.521.1

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi modifiée du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Considérant le budget 2020 de la fabrique d'église des ISNES approuvé par le Conseil de fabrique en date du 17 octobre 2019 et parvenu complet à l'administration communale le 28 octobre 2019; Attendu que ce budget présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de : 25.068,26 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de : 12.999.24 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de : 5.402,50 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de : 27.265,00 €
- des dépenses extraordinaires pour un montant de : 5.400,00 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

Total recettes : 38.067,50 €
Total dépenses : 38.067,50 €
Solde : 0.00 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 23.588,26 € en 2020 et qu'elle était de 31.239,08 € en 2019;

Considérant que l'intervention communale extraordinaire s'élève à 5.400,00 € en 2020 et qu'elle était de 3.500,00 € en 2019;

Considérant qu'en date du 29 octobre 2019 le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit budget 2020 sans modifications ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date 30 octobre 2019, en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Sur proposition du Collège communal:

DECIDE par 26 voix pour et 1 abstention (Jacques ROUSSEAU):

<u>Article 1er</u>: d'approuver le budget 2020 ainsi dressé de la fabrique d'église des ISNES, sous réserve d'approbation du budget 2020 de la Ville.

<u>Article 2</u>: de transmettre copie de la présente délibération au Président de la fabrique d'église, au chef diocésain et au Directeur financier.

20191218/30 (30) Budget 2019 - Modification des voies et moyens de plusieurs projets au service extraordinaire

-0.0

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus particulièrement l'article L1122-30; Vu la délibération du Conseil communal du 23 janvier 2019 approuvant le budget 2019 de la Ville; Vu les délibérations du Conseil communal du 19 juin 2019 et du 13 novembre 2019 approuvant respectivement les modifications budgétaires n°1 et n°2 de la Ville;

Considérant qu'il y a donc lieu de revoir le mode de financement de plusieurs projets au service extraordinaire;

Vu la proposition du service Finances, de financer les projets suivants par prélèvement sur le fonds de réserve plutôt que par emprunt:

	Ponts avenue de la Faculté d'Agronomie, rue du Trichon et pont-Mahaux -	
2017VI09	Placement de gardes corps	40.574,55
2018VI10	Acquisition d'une camionnette pour le service Espace verts	38.085,98
2018VI12	Acquisition d'une petite grue	43.103,01
2018VI19	Acquisition d'un chariot élévateur pour le magasin	15.742,50
2017EU06	Lutte contre les inondations à ERNAGE	22.736,63
2018CI09	Acquisition d'une camionnette pour le service Cimetière	45.783,00
	TOTAL	206.025,67

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 2 décembre 2019 ;

Vu l'avis positif du directeur financier en date du 02 décembre 2019 annexé à la présente délibération :

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: de modifier le mode de financement des projets suivants, en les finançant par prélèvement sur le fonds de réserve plutôt que par emprunt:

	Ponts avenue de la Faculté d'Agronomie, rue du Trichon et pont-Mahaux -	
2017VI09	Placement de gardes corps	40.574,55
2018VI10	Acquisition d'une camionnette pour le service Espace verts	38.085,98
2018VI12	Acquisition d'une petite grue	43.103,01
2018VI19	Acquisition d'un chariot élévateur pour le magasin	15.742,50
2017EU06	Lutte contre les inondations à ERNAGE	22.736,63
2018CI09	Acquisition d'une camionnette pour le service Cimetière	45.783,00
	TOTAL	206.025,67

Article 2 : de transmettre copie de la présente au Directeur financier.

20191218/31 (31) Financement des dépenses d'investissements 2019 - Emprunts à contracter - Choix de la procédure - Approbation du cahier des charges

-0.0

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration :

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus spécialement son article 28, §1er-6°, lequel dispose :

"Ne sont pas soumis à l'application de la présente loi, [...], les marchés publics de services ayant pour objet :

[...]

6° les prêts, qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers ;

Considérant la note juridique de M. LAMBERT et Ch. BONTEMPS (Conseillers auprès de l'*Union des Villes et communes de Wallonie* A.S.B.L.), intitulée "L'exclusion des marchés d'emprunt de la réglementation des marchés publics" :

Considérant que, nonobstant cette exclusion, la conclusion des contrats d'emprunt doit "faire l'objet d'une mise en concurrence en raison des principes issus du droit primaire européen (les traités) : égalité et non-discrimination, transparence, proportionnalité et reconnaissance mutuelle. Cette jurisprudence abondante [de la Cour de justice de l'Union européenne] a été compilée et expliquée dans une communication interprétative de la Commission européenne" ;

Considérant le cahier des charges préparé par le Directeur financier sur base d'un modèle élaboré par l'association précitée ;

Considérant les articles 2 et 23 du cahier des charges, d'où il ressort qu'en variante libre, il est proposé aux soumissionnaires de formuler une proposition pour un emprunt à taux variable sur toute sa durée :

Considérant qu'il y a lieu de financer certains investissements repris au budget 2019 par voie d'emprunt tel que prévu dans le choix des voies et moyens pour leur financement;

Considérant qu'il y a lieu de gérer au mieux la dette communale ;

Considérant les conditions de marché favorables ;

Considérant que le montant de ces emprunts s'élève à un montant global de 2.335.033,02 €;

Considérant qu'il y a trois lots répartis selon la durée et la nature des emprunts :

Lot 1 : un emprunt d'une durée de 5 ans

Lot 2 : des emprunts d'une durée de 10 ans

Lot 3 : des emprunts d'une durée de 20 ans

Considérant l'avis de légalité positif, en date du 02 décembre 2019 en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: d'approuver le recours à l'emprunt en vue du financement certains investissements repris au budget 2019.

<u>Article 2</u>: de consulter le marché financier en vue de contracter des emprunts au terme d'une saine procédure de mise en concurrence de différents organismes financiers répondants aux critères techniques du cahier des charges.

Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges.

Article 4 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

20191218/32 (32) Règlement relatif aux centimes additionnels au précompte immobilier - Exercices 2020 à 2025 - Approbation

-1.713.11

Vu la Constitution et notamment les articles 41,162 et 170 § 4;

Vu le code de la démocratie Locale et de la décentralisation et notamment ses articles L1122-30 et L3122-2,7°:

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le code des impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1 ; Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 de Madame Valérie DE BUE,

Ministre des Pouvoirs locaux, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne et aux recommandations fiscales pour l'année 2020;

Considérant que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public:

Considérant la communication du dossier au directeur financier faite en date du 14 novembre 2019 conformément à l'article L 1124-40§1,3° et 4° du code de la démocratie locale et de la décentralisation:

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarque, en date du 18 novembre 2019 ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, 2.600 centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

Ces centimes additionnels seront percus par l'Administration des Contributions directes.

Article 2

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

<u>20191218/33 (33) Règlement taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Exercices 2020 à 2025 - Approbation</u>

-1.713.15

Vu la Constitution et notamment les articles 41,162 et 170 § 4;

Vu le code de la démocratie Locale et de la décentralisation et notamment ses articles L1122-30 et L3122-2.7°:

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le code des impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 465 à 469 ;

Vu la loi du 24 juillet 2008 confirmant l'établissement de certaines taxes additionnelles communales et de la taxe d'agglomération additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour chacun des exercices d'imposition 2001 à 2007 et modifiant l'article 468 du code des impôts sur les revenus 1992 à partir de l'exercice d'imposition 2009;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne et aux recommandations fiscales pour l'année 2020;

Considérant que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 14 novembre 2019 conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarque, en date du 18 novembre 2019:

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume, qui sont imposables dans la Commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice d'imposition.

Article 2

La taxe est fixée à 7,8 % de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des Impôt sur les revenus.

L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des Impôts sur les revenus 1992.

Article 3

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

20191218/34 Rapport administratif accompagnant le budget 2020 (34)

-2.077.7

En application de l'article L1122-23 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil communal PREND CONNAISSANCE du rapport administratif accompagnant le budget 2020, couvrant la période du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2019.

Ville de GEMBLOUX - Budget 2020 - Services ordinaire et extraordinaire 20191218/35 (35) -1.74.073.521.1

Monsieur Gauthier le BUSSY, Echevin en charge des finances, adresse les remerciements d'usage et fait une présentation des grands principes soutenant la proposition de budget 2020.





Présentation du budget 2020

VILLE DE GEMBLOUX

Un merci particulier à toute l'équipe du Pôle des Finances pour leur disponibilité, leur compétence et leur aptitude à 'boucler' les budgets et ses innombrables annexes dans des délais serrés.

18 décembre 2019

Echevin des Finances



Table des matières



Introduction

Lignes directrices au niveau financier :

- Introduction
- 1) Budget ordinaire
- Recettes
- Dépenses
- 2) Budget extraordinaire

Synthèse

- Gestion parcimonieuse des dépenses ordinaires afin de garantir l'équilibi structurel du budget indépendamment des nombreuses variations annue Stabilité de la fiscalité communale
- Maitrise globale des dépenses de transferts intégrant néanmoins certains refinancements structurels (CPAS, OT, Extracom)
 Probable constitution d'une réserve ordinaire (risque 'fiscal'/ dépenses RH)
- Augmentation de la capacité propre d'investissement par la constitution et la réalimentation régulière d'un fonds de réserve extraordinaire
- Choix raisonné des investissements prioritaires pour répondre aux besoins prioritaires exprimés malgré un budget extraordinaire 2020 « conséquent » au regard du rythme d'investissement annuel
- Recours raisonné à la dette, dans des conditions optimalisées, avec des durées adaptées au cycle de vie des investissements



1) Budget ordinaire: recettes de





1) Budget ordinaire: recettes de transfert

Evolution budgétaire

ε	2015	2016	2017	2018	2019	2020
IPP	9.204.825	9.437.862	9.273.471	9.411.318	9.665.927	9.919.577
Pr. Im.	6.596.183	6.751.478	7.003.814	7.158.690	7.548.225	7.885.174
Fonds des communes	3.386.868	3.446.404	3.597.365	3.736.067	3.898.615	4.006.723
Autres	5.963.202	6.016.689	6.095.750	6.335.763	6.539.839	6.923.351
TOTAL	25.151.078	25.651.833	25.970.401	26.641.837	27.652.606	28.734.826

- Estimation en hausse malgré impact 'tax-shift'.
- Pr. Im.: Estimation en hausse (risque décalage estimation / perception). Augmentation progressive Fonds des communes:
- (toujours largement inférieur à la moyenne régionale).
- > Taxes communales : quasiment inchangées (taxe égouts + 10 €) (+ cas particulier coût-vérité)

Situation IPP

E	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Budget initial	9.204.825	9.437.861	9.273.471	9.411.318	9.665.927	9.919.577
Compte/dernière prévision	8.098.409	11.328.355€	9.009.604	9.117.505	8.496.060*	
Différence budget initial /compte	-12,02%	20,03%	-2,84%	-3,12%		

- > Approche prudente : boni prudentiel à maintenir.
- > Effet tax-shift en 2020 de 281.045 € et effet cumulé de 809.688 €.
- * En 11 mois



1) Budget ordinaire: recettes de prestation

- ➤ Les recettes de prestation sont en hausse avec un chiffre de 1.098.005 € pour 1.083.378 € en 2019.
- Des recettes correspondent également à des dépenses:
 Repas scolaires: 200.000 €
 Vente cartes d'identités: 95.000 €
 Vente containers et PMC: 35.000 €
- Certaines recettes propres (estimations prudentes):
 Certificats verts: 48.000 €
 Vente de bois: 40.000 €

Gembloux

1) Budget ordinaire: recettes de dettes

Evolution budgétaire

€	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Divid. électricité	567.687	649.541	399.071	395.910	395.910	395.210
Divid. Brutélé	71.957	71.957	102.457	101.120	101.120	40.545
Autres	83.262	65.715	23.200	22.401	22.401	27.400
TOTAL	722.906	787.213	524.728	519.431	519.431	463.155

- > Brutélé: chute en 2020 (voire dès 2019?)
- > Stabilité dividendes électricité
- Intérêts créditeurs négligeables

Gembloux

1) Budget ordinaire: dépenses de personnel

- 10.012.039 10.614.536 11.425.613 **Budget initial** 9.253.812 9.681.497
- Ce crédit de 11.425.613 € comprend :
- > le cout de personnel (indexation probable comprise)
- la cotisation de responsabilisation
- la cotisation « second pilier »
- Des crédits pour des mesures 'transversales' envisagées
- > Des crédits pour des renforts / engagements nouveaux



1) Budget ordinaire: dépenses de personnel

- Des crédits pour des mesures 'transversales' envisagées
- Echelles les plus basses / Valorisation responsabilités
- Des crédits pour les remplacements + des renforts
 - 2019 : électricien / logement / éducateur de rue /...
 - > 2020 : emplois PTP / gest. tech.spéciales / gest. voirie /...

Effectifs (hors GL)	2017	2018	2019	2020
Nombre absolu	182	186	201	
ETP	157,49	160,61	170,79	



1) Budget ordinaire: dépenses de fonctionnement

Le crédit initial des dépenses de fonctionnement se situe à un niveau médian entre le budget initial 2019 et la version finale (post-MB2) pour s'élever à un montant de

Les dépenses de fonctionnement, ce sont au sens littéral, les dépenses de fonctionnement classiques : téléphone, assurances, combustible de chauffage, eau, gaz, électricité, carburant, informatique, éclairage public,..

C'est aussi, l'ensemble des coûts liés à la gestion des déchets pour plus de 1.500.000 € pour lesquels nous sommes obligés de suivre le coût-vérité.

De manière générale, les frais de fonctionnement ont été soigneusement analysés



1) Budget ordinaire: dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement, ce sont aussi des crédits d'action :

- ≻Actions aînés: 8.000 €
- >Actions environnementales (PCDN -total-, Plan Maya, Plan actions énergies...): +-30.000 €
- >Actions petite enfance: 8.000 €
- >Actions culturelles, jumelages et fêtes: 50.000 €
- > Actions développement local (incl. patinoire): 100.000 €
- ➤ Honoraires accompagnement budget participatif: 15.000 €



1) Budget ordinaire: dépenses de transferts

E	2015	2016	2017	2018	2019	2020
CPAS	2.855.458	2.912.567	2.970.818	3.030.234	3.090.839	3.168.110
Zone de Police	2.267.072	2.312.413	2.358.661	2.405.834	2.526.126	2.601.909
Zone NAGE	1.007.353	997.000	996.896	996.896	996.896	996.896
Omnisports	710.000	650.000	663.000	676.260	711.785	708.085
Cultes	311.756	298.208	301.052	316.525	312.113	299.050
Centre Culturel	140.468	141.872	141.872	141.872	167.000	167.000
Office du Tourisme	51.510	52.500	53.550	54.621	55.167	70.000

- > Evolutions selon projections pluriannuelles
 - > Dotation Police: +3%
- > Evolutions notables
 - > Dotation CPAS: +2,5% ➤ Refinancement Office Tourisme: +26% (+ coti Maison Tourisme

Montant total: 8.756.196 € pour 2020 soit +2.53%

Gembloux

1) Budget ordinaire: dépenses de dettes

Les dépenses de dette sont constituées par la charge sur les emprunts existants, la charge des nouveaux emprunts 2019 et ceux restants à contracter à la fin 2019.

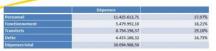
(Il ne faut pas tenir compte des emprunts 'subsidiés' pour le taux d'endettement de la Ville)

Le montant des dépenses de dette estimé très prudemment s'élève à 4.433.186 € pour 4.402.874 € en 2019 ou 4.575.930 € en 2018 (réalisé 4.638.903 €).

Ce montant intègre 'par avance' la charge d'intérêts des emprunts liés aux investissements projetés pour 2019 figurant au budget extraordinaire



1) Budget ordinaire





Gembloux

1) Synthèse budget ordinaire

(€)	Budget 2017	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020
Dépenses de personnel	9.656.608	10.012.039	10.614.536	11.425.613
Dépenses de fonctionnement	4.706.190	4.922.806	5.204.941	5.479.992
Dépenses de transferts	8.050.112	8.228.805	8.540.365	8.756.196
Dépenses de dettes	4.386.154	4.575.930	4.402.874	4.433.186
TOTAL dépenses	26.799.064	27.739.581	28.762.718	30.094.988
Recettes de transferts	25.970.401	26.641.837	27.652.606	28.734.826
Recettes de dettes	524.728	519.431	519.431	463.155
Recettes de prestations	918.047	911.970	1.047.754	1.098.005
TOTAL recettes	27.413.175	28.073.238	29.219.791	30.295.988
Boni de l'exercice	614.111	333.657	457.073	200.999
Boni global	3.757.603	3.987.992	3.165.590*	3.096.928*

* Transfert de 1.000.000 C vers le fonds de réserve extraordinaire



Gembloux 2) Budget extraordinaire - Préambule



2) Budget extraordinaire

- · Les dossiers inscrits au budget initial 2020 sont des dossiers dont la probabilité d'engagement endéans l'exercice comptable est importante.
- · Les dossiers qui ne sont pas encore mûrs ou dont la probabilité d'engagement en 2020 est faible – par exemple en vertu de la programmation de subsides - ne figurent pas au budget initial.
- Au travers des modifications budgétaires, d'autres dossiers pourraient être inscrits en fonction de leur probabilité de concrétisation dans le courant de
- Le service extraordinaire prévoit 17.295.564,51 € d'investissements, répartis en 6.288.770,14 € de subsides escomptés et 11.006.794,37 € sur fonds propres (émprunts et prélèvements).
- => 149 articles reprenant parfois plusieurs projets.
- Dans l'absolu, il s'agit plutôt d'un budget conséquent au regard du rythme d'investissement moyen que la Ville considère qu'elle peut se permettre si les dépenses étaient linéaires.
- Ceci est dû à la conjonction importante de la finalisation de dossiers budgétairement significatifs: place de l'Orneau, piscine communale, école de Beuzet, réfection de la rue Chapelle-Dieu, ...



2) Budget extraordinaire (1)



2) Budget extraordinaire (2)

BUDGETS PARTICIPATIFS	50.000,00
BEFFROI - EVACUATION DES TERRES	55.000,00
PIC - AMC GRAND-LEEZ - FACADES	210.000,00
BATIMENTS COMMUNAUX - MISE A JOUR INVENTAIRE	50.000,00
ACQUISITIONS D'IMMEUBLES - OPPORTUNITES	200.000,00
OPERATION DE RENOVATION URBAINE - ACQUISITION IMMEUBLE RUE NOTRE DAME 5 ET 7	250.000,00
TRAVAUX PATRIMOINE COMMUNAL	50.000,00
SYSTÈME DE SURVEILLANCE MOBILE	50.000,00
HANGAR COMMUNAL (RUE DES CHAMPS) - TRAVAUX DIVERS	50.000,00

MARCHE STOCK - VOIRIES AGRICOLES (2020-2022)	100.000,00
MARCHE STOCK - TROTTOIRS (2019-2021)	250.000,00
MARCHE STOCK - RACLAGE, ASPHALTAGE ET ENDUISAGE (2019-2021)	250.000,00
ETUDE DIVERSES VOIRIES	200.000,00
MARCHE STOCK - REFECTION DE DALLES EN BETON (2019-2021)	100.000,00
MARCHE STOCK - REPARATION DE VOIRIES EN PAVES DE PIERRE (MOSAIQUES)	150.000,00
TX AMENAGEMENT ET LIAISON ENTRE LES 2 CENTRES DE VIE A BEUZET	600.000,00
ACQUISITION D'UN BRAS FAUCHEUR	65.000,00
ACQUISITION D'UNTRACTEUR	120.000,00
ACTUALISATION DU PLAN COMMUNAL DE MOBILITE	120.000,00
JONCTION PIETONNE AVENUE DE LA FACULTE VERS ESPACE SPORTIF DE L'ORNEAU (PHASE 2)	190.000,00
JONCTION "RAVEL-EST" (JARDIN D'ANAIS)	200.000,00
AMENAGEMENT DE SECURITE DE VOIRIE - MARCHE STOCK (2020-2021)	150.000,00
ECLAIRAGE PUBLIC (ORES) - ETUDE, FOURNITURE, PLACEMENT ET RACCORDEMENT ET REMPLACEMENT LED	250.000,00
CURAGE DES FOSSES ET RUISSEAUX DANS L'ENTITE	50,000,00



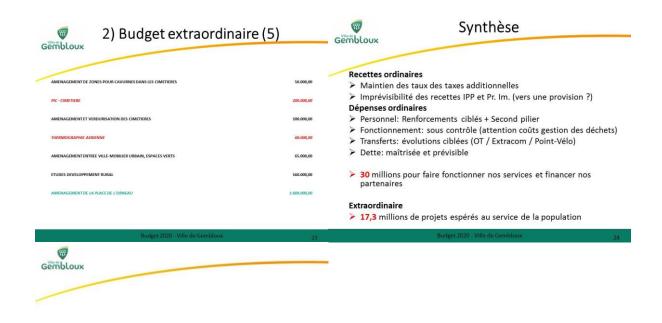
2) Budget extraordinaire (3)



2) Budget extraordinaire (4)

3.000.000,00
156.600,00
410.000,00
180.000,00
56.000,00
100.000,00
130.000,00
3.300.000,00
65,000,00
200.000,00
100.000,00

SUBS EN CAP FE DE SAUVENIERE	90.200,00
SUBS EN CAP FE DE BOSSIERE	127.640,00
AGREA - CADASTRE EGOUTTAGE	80.000,00
IMPASSE AUX CHOUX GEMBLOUX - EGOUTTAGE - TRAVAUX	120.000,00
TRAVAUX D'EGOUTTAGE ET DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	200.000,00
PIC - REFECTION ET EGOUTTAGE DE LA RUE TREMBLEZ	340,000,00
PIC - REFECTION ET EGOUTTAGE RUE CHAPELLE DIEU A GEMBLOUX - ETUDE ET TRAVAUX	1.050.000,00



Merci pour votre attention.

Il rappelle que suite à l'approbation des modifications budgétaires n°2 par la tutelle et la notification de celle-ci en date du 18 décembre 2019, les montants globaux du budget 2020 doivent être corrigés pour intégrer les chiffres de recettes supplémentaires issues du précompte immobilier qui ne figuraient pas dans la MB2.

Madame Véronique MOUTON intervient :"Le groupe Bailli remercie sincèrement l'Echevin des finances, Monsieur Vekeman ainsi que toutes les personnes ayant contribué à l'élaboration du budget 2020. Le budget 2020 s'inscrit, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, dans une forme de continuité par rapport aux exercices précédents et ce, afin de garantir la bonne santé financière de la commune à court, moyen et long terme.

Les prévisions de recettes inscrites au budget ordinaire sont bonnes et pragmatiques. Il est important de souligner que comme les années précédentes, il n'y aura pas d'augmentation des additionnels communaux. Ceci est, à nouveau, une très bonne nouvelle pour nos concitoyens.

Le groupe Bailli se réjouit de voir inscrite aux dépenses ordinaires la volonté de renforcer certains services communaux ; par l'engagement notamment d'un ingénieur spécialisé en voiries, d'un technicien spécialisé en bâtiments et de plusieurs ouvriers. La mise en place du second pilier de pension pour le personnel communal et du CPAS aura également plus d'impact cette année. Les subsides octroyés au CPAS et à la zone de police bénéficient d'une nette augmentation ce qui permettra notamment à la zone de police de construire une extension au commissariat existant et d'accroitre la solidarité à l'égard du CPAS dans l'exercice de ses missions.

Grâce à la perception d'une taxe de séjour, les subsides octroyés à l'office de tourisme ont quant à eux été augmentés de 15000 Euro. C'est une très bonne nouvelle, l'Office de tourisme aura dès lors plus de moyens pour la mise en place de projets favorisant le rayonnement de Gembloux.

Le budget extraordinaire est conséquent et ambitieux. Il confirme les initiatives annoncées dans la déclaration de politique communale. Voici quelques exemples importants à nos yeux: l'aménagement de la place de l'Orneau, la rénovation de la piscine, la construction de la nouvelle école de Beuzet, la création de nouvelles classes pour l'école d'Ernage, la réfection de la rue Chapelle-Dieu,

l'aménagement de la liaison entre les deux centres de vie à Beuzet, la création d'un skate-park, l'installation de douches pour le personnel communal ouvrier ainsi que la commande auprès du BEP d'une analyse des besoins du service travaux en vue d'une relocalisation potentielle, sans oublier l'acquisition d'immeubles dans le centre-ville.

Nous sommes conscients que la concrétisation d'autant de projets nécessitera l'engagement de personnel idoine, le groupe Bailli y prêtera une attention toute particulière. C'est donc confiant que le groupe Bailli approuvera le budget 2020." Madame Valérie HAUTOT: "Au nom du groupe PS, je souhaite remercier Monsieur l'échevin pour sa présentation, l'ensemble des intervenants pour la qualité des documents fournis et Monsieur le Directeur Financier pour sa disponibilité et ses explications pédagogiques lors de nos entretiens. Pour bien comprendre notre vision, permettez-moi de vous expliquer les 2 différentes phases de lecture de ce budget. Vous savez sans doute que nous avons dans notre cerveau, la partie droite qui représente l'émotionnel et la partie gauche le rationnel. La première tendance chez nous est notre côté émotionnel "optimiste", au plaisir parfois de la majorité et en contraste avec un parti dans l'opposition.

Quand nous lisons ce budget et le rapport, nous y voyons une augmentation du personnel de 7%, que l'intention de l'augmenter se fait sentir et, bien entendu, nous souhaitons que cela soit encore le cas pour les années à venir. Nous déplorons par contre le nombre de statutaires (28 personnes) par rapport aux APE (133 personnes) et aux contractuels (40 personnes)

Divers articles 'écologiques' font leur apparition et nous trouvons même à l'extraordinaire, le projet de Thermographie Aérienne qui va permettre aux citoyens de mesurer le flux 'Radiatif' de leur bâtiment afin d'estimer l'importance des déperditions thermiques et avoir ainsi une réflexion énergétique plus mature encore. (En complément avec d'autres projets existants) (consultable gratuitement j'espère). Divers montants s'ajoutent en 'actions par service' (exemple ; Action mobilité - action dynamique commerciale etc. etc.) , ce qui est une bonne chose pour leur permettre de réaliser leurs projets et ainsi contribuer à développer des solutions citoyennes. On y voit le soutien aux projets 'caravane, l'augmentation du montant de l'office du tourisme (on passe de 55 000 à 70 000€) Tourisme qui permet d'obtenir un impact positif pour l'économie gembloutoise et enfin bien sûr, l'AIS présente depuis l'année passée. On y retrouve de nombreux points importants que nous souhaitions d'ailleurs dans notre programme électoral. On pourrait donc dire ... tout va bien ...

Puis, vous avez le côté rationnel qui prend le relai et qui vous dit ' Et là, minute, revoyons cela ensemble! 'Budget participatif (50 000 €) qui était déjà dans le budget 2019 : je me rappelle qu'on disait, c'est un début Tellement un début que 'pouf' il a disparu lors de la MB2 ... Magie ... Il en sera de même cette année ?

La sécurité : Système de surveillance mobile : 50 000e lui aussi prévu en 2019 et qui 'pouf ' a également disparu comme par magie dans la MB2. Être magicien à vos heures perdues pourquoi pas mais quand ça concerne la sécurité de nos citoyens, la pilule ne passe pas !

Quid des 150.000€ pour le placement de boitiers radars prévu en 2019 ?

L'enseignement : lire dans un PV de novembre 2019 qu'une institutrice est inquiète pour la sécurité de ses élèves et qu'on lui répond que les travaux ne seront prévus qu'en 2021 ! ... Quelle bien triste lecture au moment du budget.

L'état de nos routes et trottoirs ? Être un peu plus ambitieux pour notre sécurité, est-ce trop demander ?

En plus du PIC, prestation technique cimetière : 30 000€ dans l'ordinaire et 20 000 € en extraordinaire dans la gestion et l'entretien : ma chère collègue Marie Paule LENGELE aurait elle fait mouche lors de ses interpellations ? On s'attend donc à de magnifiques cimetières en 2020. Augmentation du montant de la perception de la taxe poubelle. Le mois passé, nous avons contextualisé le forfait le temps de prendre des actions concrètes dans le but de diminuer le coût vérité et d'éviter au maximum de toucher aux portefeuilles du citoyen. Je rappelle que nous souhaitons qu'une communication soit faite et surtout que des ateliers/groupes de travail se mettent en place pour analyser la gestion des déchets et ses dépenses. Si nous ne faisons rien, la facture va s'alourdir pour nos concitoyens ! Ayons une politique de long terme !

Vous comptez engager 17 millions à l'extraordinaire pour 2020. En 2019, vous comptiez en engager 13 millions... Rappelez-nous le % d'engagement de ce budget ? Je rappelle votre phrase : Les dossiers inscrits au budget initial 2019 sont des dossiers dont la probabilité d'engagement endéans l'exercice comptable est IMPORTANTE ?

Heureusement que c'est important sinon on n'ose imaginer le % d'engagement que cela aurait été. Que sera celui de demain ?

GRAND QUID du CPAS ? on entend de plus en plus que les citoyens s'appauvrissent et suite aux manques de soutien communal suffisant par rapport au pilier de pension, on va devoir puiser dans les réserves destinées à aider les gens. Ce n'est pas les 15 000€ en 2020 et 30 000 en 2021 en plus des 2% qui vont suffire à payer cette dépense. Quid de ces personnes pour lequel ont aura pas de quoi leur permet de se nourrir, de se soigner ou de se loger ? Quid des prévisions négatives du fond de réserve du CPAS (-445 000€!)

Je terminerais par ceci, une phrase que j'ai déjà dite lors du budget 2019 ... Je cite 'Nous espérons effectivement que nous ne sommes pas là dans de fausses promesses et qu'il y ait une réelle volonté de tout mettre en œuvre pour y arriver' Personnellement, j'y croyais dur comme fer ! Mais ça, c'était avant ! Je vous remercie pour votre attention."

Monsieur Alain GODA prend la parole : "Monsieur le Bourgmestre, chers collègues, Notre groupe souhaite, à son tour, tout d'abord remercier le département Finances et particulièrement le directeur

financier pour la qualité des documents et leur disponibilité à l'égard des conseillers. Je souhaite également remercier l'Echevin des Finances pour la tenue de sa commission qui s'est voulue très didactique.

On nous présente ce soir un budget que l'on peut qualifier de sérieux, de continuité ai-je entendu, et rempli de bonnes nouvelles ... du moins en apparence.

En effet, un résultat escompté en léger boni, peu de nouvelles taxes et un endettement maîtrisé ... de quoi voir l'avenir avec optimisme.

Et puis, on creuse et on cherche la cohérence entre ce budget et votre déclaration de politique communale ... et ça coince, ça questionne, ça étonne.

Certains postes augmentent sans que l'on puisse percevoir la cause réelle de cette augmentation, notamment la dotation au cpas, d'ailleurs pas un mot ou presque à ce sujet lors de la présentation. Vous allez certainement nous répondre qu'il faut bien financer le 2nd pilier de pensions mais il y avait probablement d'autres façons d'y arriver surtout quand on a connaissance du budget du cpas mais on en rediscutera le mois prochain. De même au niveau communal, ce 2nd pilier présenté comme un gros effort financier sera largement compensé par la fin du remboursement des fameux emprunts Dexia. Bonne nouvelle donc.

Vous puisez également largement dans les réserves. Le boni global se voit ponctionné d'un million d'€ et le fond de réserve extraordinaire du même montant. Vous avez beau nous justifier qu'il s'agit d'une année exceptionnelle en matière d'investissements (ce qui reste encore à prouver) mais vous êtes tous simplement en train de vider les caisses de la Ville.

Au niveau de l'endettement global, celui-ci reste stable et si l'on prend en compte les tableaux prospectifs, on pourrait même espérer une diminution drastique dans les prochaines années. Mais à nouveau, cette interprétation des chiffres reflète plutôt un sérieux manque de concrétisation des projets budgétés puisque en 2019, seuls 3,2 millions de nouveaux emprunts auront été réellement nécessaires alors que 7,7 millions étaient prévus ... mais nous auront certainement l'occasion d'y revenir au mois de juin prochain lors de la présentation des comptes. Par contre, je réitère ma mise en garde quant au niveau d'endettement puisque nous sommes la quatrième commune la plus endettée par habitant de la Province.

Peu de nouvelles taxes disais-je en introduction. Mais que l'on ne s'y trompe pas. Si les additionnels IPP et PRI ne sont présentés qu'à la dernière minute, c'est parce que vous n'étiez pas du tout certains de pouvoir présenter des comptes dans le vert comme l'a dit Gauthier (ils sont limite orange) sans devoir y toucher. Et que l'on arrête de présenter le tax-shift comme la source de tous les maux, on croirait entendre Magnette à Charleroi. Cette diminution de la taxation, entre autres, du travail a permis d'augmenter le salaire poche de tous les citoyens et son impact sur les finances gembloutoises représente finalement moins de 1% des recettes globales.

Par contre, les chiffres qui traduisent l'augmentation de la taxe déchets confirment mes propos du mois dernier. Vous faites supporter l'entièreté de l'augmentation des coûts (qui sont les plus importants au niveau du parc à conteneurs + de 100000€ d'augmentation pour 20000 sur les déchets résiduels) aux seuls utilisateurs des conteneurs à puce. C'est tout sauf équitable.

Et puis, un certain nombre de questions restent en suspens.

A l'ordinaire, on constate une sérieuse augmentation des frais de personnel soi-disant pour des renforts ciblés ... mais à nouveau, si on gratte un peu, on constate que ces renforts sont plus que limités puisqu'un certain nombre de départs ont également été actés et que des retours non prévus ont dû être pris en compte ... Par contre, rien de visible pour la reconnaissance du personnel contractuel (si ce n'est ce fameux 2nd pilier) et on sent que ça grince des dents dans de nombreux services ... nous sommes loin de la GRH moderne annoncée.

Au niveau de la transition numérique, 2500€ budgété ... c'est à mourir de rire. Et ce n'est guère mieux au niveau écologique ... 10.000€ pour le point vélo, 20.000€ pour un pseudo maillage écologique, 60.000€ pour une thermographie aérienne ... et après, concrètement ? Finalement, vous avez réussi à me convaincre que ce n'était qu'un gadget électoral ... et que vos électeurs sont en train de se faire avoir.

Pouvez-vous enfin nous expliquer pourquoi la taxe sur les night-shops chute et en quoi consistent les nouveaux postes Action dynamique commerciale et Soutien à la dynamique commerciale ? A l'extraordinaire, le budget participatif est de retour. Qu'allez-vous en faire (puisque rien n'a été fait en 2019) ? Des études diverses en voiries sont prévues pour 200,000€. De quoi s'agit-il ? Une mise à jour de l'étude sur le Foyer pour 40.000€ alors qu'il faudrait mettre ce bâtiment à terre, est-ce bien sérieux ?

A quoi correspondent les 50.000€ pour un système de surveillance mobile ? Car la petite délinquance ne semble pas s'estomper mais si Gembloux est loin d'être aussi problématique que d'autres villes. Et puis, les budgets de certains chantiers explosent. On passe de 80.000 à 340.000€ pour la rue Tremblez, de 260.000 à 600.000€ pour la liaison entre les 2 centres de vie à Beuzet. Pouvez-vous nous en donner les raisons ?

Tout cela sans parler de certaines augmentations de frais de fonctionnement assez exceptionnelles, de la dotation à l'Omnisport ou de l'épée de Damoclès qui pèse sur les points APE. Vous l'aurez compris, Monsieur le Bourgmestre, chers collègues, nous ne sommes pas convaincus

par ce budget."

Monsieur Carlo MENDOLA revient sur la chute des recettes de la taxe sur les immeubles inoccupés : est-ce un bon signal pour les propriétaires qui délaissent leurs immeubles ? Il répète sa position quant au projet de rénovation de la piscine dont il estime que c'est un gaspillage d'argent. Pour le budget 2020, il s'associe aux analyses et positions des groupes PS et MR.

Monsieur Philippe GREVISSE précise quant à lui que ce budget 2020 contient suffisamment d'avancées pour être confiants dans l'avenir.

Monsieur le BUSSY répond aux questions posées, estimant que le taux de réalisation du budget extraordinaire répond à des principes de réalité, que l'exécution d'un budget participatif requiert des moyens humains qui n'étaient pas disponibles encore à ce jour; qu'il ne revient plus à la Ville de placer les boîtiers radar; que la dotation du CPAS doit être perçue sur l'ensemble de la législature; qu'il s'oppose à la critique de "vider les caisses" car les projections présument une utilisation du fonds de réserve dont on sait qu'il n'est pas mis à risque puisque les taux de réalisation réajustent les prélèvements sur ce fonds. Il n'est donc pas mis en danger. Il revient enfin sur le coût-vérité en matière de déchets reconnaissant que le débat est ouvert mais que celui-ci n'est pas propre à Gembloux puisque le BEP y est lui-même confronté.

Madame Laurence DOOMS rappelle au groupe MR qu'ils sont aussi présents au BEP Environnement. Elle signale que la 1ère année d'une législature consiste aussi en l'accompagnement des projets de fin de législature précédente. Elle revient sur le PAEDC qui prévoit une évaluation des dépenses énergétiques et permettra de mettre en place des actions ciblées en cette matière. Quant à la thermographie aérienne, il s'agit d'accompagner les citoyens dans leurs choix de rénovation énergétique ? Elle cite d'autres mesures en lien avec le maillage écologique.

Monsieur Gauthier de SAUVAGE, Echevin en charge des Travaux, contredit aussi l'accusation de vider les caisses et encore moins les poches des citoyens puisqu'aucune augmentation des taxes IPP et PRI n'est prévue à Gembloux contrairement à la majorité des communes wallonnes. Il ajoute qu'un audit voiries est prévu pour mettre en priorité les voiries à rénover ; que l'augmentation de l'estimation pour les travaux rue Tremblez provient d'une analyse plus précise et actualisée de la situation et que pour celle de la liaison à Beuzet, l'estimation initiale datant de plus de 15 ans, il est normal qu'elle soit réévaluée.

Madame Isabelle GROESSENS, Présidente du CPAS, revient sur l'intervention communale progressive de la Ville dans le budget du CPAS permettant un plan de gestion stable sur 6 ans. Elle précise que la réforme sur le financement des milieux d'accueil et les subsides complémentaires afférents n'y sont pas intégrés. Quant à la taxe sur les immeubles inoccupés, son but n'est pas de faire des recettes fiscales pour la Ville mais bien d'inciter à réoccuper les lieux.

Monsieur Emmanuel DELSAUTE, Echevin en charge des sports et des infrastructures, précise que la dotation à l'ASBL Omnisports est légèrement en baisse en s'appuyant sur une situation réévaluée depuis la fermeture de la piscine. Quant au Foyer communal, il est prévu de faire une mise à jour de l'étude pour tenir compte de l'évolution récente des besoins d'occupation. Ce lieu requiert d'être réaménagé au bénéfice de la population.

Madame Jeannine DENIS, Echevine en charge du commerce, relève qu'il existe déjà de nombreux événements en matière de dynamique du centre-ville. En matière commerciale, un groupe de travail verra le jour en 2020 pour examiner les actions à mettre en œuvre suite au diagnostic posé fin 2019. Madame DOOMS apporte des précisions en matière de personnel, rappelant les nombreux engagements déjà réalisés en 2019 et citant les 4 postes d'engagements prévus en 2020, sous réserve d'évolution de la situation en cours d'année. L'impact du second pilier de pension, la suppression des échelles de salaires les plus basses, la mise en place du plan de formations avec des budgets supplémentaires démontrent une gestion des ressources humaines à l'écoute de l'administration, dans un but de dialogue constant.

Monsieur MENDOLA souhaite rectifier son interprétation des recettes de la taxe sur les immeubles inoccupés.

Madame Marie-Paule LENGELE revient sur le budget participatif et l'interprétation sur l'absence de personnel compétent pour le gérer. Monsieur le BUSSY précise qu'il n'existe pas actuellement de personnel ayant le temps disponible pour ces projets nouveaux. Il faudra soit un engagement nouveau, soit un réagencement des missions au sein d'équipes et d'agents déjà en place, soit un accompagnement externe à la mise en place de ce type de projets spécifiques.

Monsieur Santos LEKEU rappelle sa remarque sur le coût des déchets et l'engagement du collège figurant dans le rapport administratif 2019 à éviter les augmentations régulières des coûts de gestion des déchets et à ne pas les répercuter sur les citoyens.

Monsieur Frédéric DAVISTER souhaite remercier les ouvriers communaux qui ont œuvré pour l'embellissement du rond-point de la Gare en cette fin d'année.

Le Bourgmestre-Président ouvre le vote.

Vu la constitution, les articles 41 et 162;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et la première partie, livre III sur les finances communales;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Vu la circulaire du 17 mai 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020:

Vu le projet de budget 2020 établi par le Collège communal :

Vu le rapport favorable de la commission visée à l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale :

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 02 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Considérant la décision de la tutelle en date du 16 décembre 2019 de reformer la modification budgétaire n°2 service ordinaire et extraordinaire;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'en application de l'article L1122-23, § 2, du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège veillera à la communication des informations budgétaires aux organisations syndicales représentatives, dans les cinq jours de son adoption;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles :

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par 18 voix pour et 9 voix contre (MR - PS - DéFI) :

Article 1er : d'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2020 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	30.295.988,24	14.424.418,00
Dépenses exercice proprement dit	30.094.988,50	17.135.203,95
Boni / Mali exercice proprement dit	200.999,74	-2.710.785,95
Recettes exercices antérieurs	3.985.857,60	100.000,00
Dépenses exercices antérieurs	11.418,94	160.360,56
Prélèvements en recettes	0,00	2.771.146,51
Prélèvements en dépenses	1.000.000,00	0,00
Recettes globales	34.281.845,84	17.295.564,51
Dépenses globales	31.106.407,44	17.295.564,51
Boni / Mali global	3.175.438,40	0,00

2. Tableau de synthèse

2.1. Service ordinaire:

		2018		2019		
			Après la dernière M.B. approuvée	Adaptations voir annexe	TOTAL après adaptation	
Compte 2018						
Droits constatés nets (+) Engagements à déduire (-)	1 2	33.963.870,43 28.794.991,76				
Résultat budgétaire au 01/01/2019 (1 – 2)	3	5.168.878,67				

Budget 2019				
Prévisions de recettes Prévisions de dépenses (-)	4 5	35.230.270,28 31.244.412,68	35.230.270,28 31.244.412,68	
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2020 (4 + 5)	6	3.985.857,60	3.985.857,60	
Budget 2020				
Prévisions de recettes Prévisions de dépenses (-)	7 8			34.281.845,84 31.106.407,44
Résultat budgétaire présumé au 01/01/ 2021 (7 + 8)	9			3.175.438,40

2.2. Service extraordinaire:

		2018	2019		2020	
			Après la dernière M.B. approuvée	Adaptations voir annexe	TOTAL après adaptation	
Compte 2018						
Droits constatés nets (+) Engagements à déduire (-)	1 2	9.241.367,21 19.876.086,91				
Résultat budgétaire au 01/01/2019 (1 – 2)	3	- 10.634.719,70				
Budget 2019						
Prévisions de recettes Prévisions de dépenses (-)	4 5		17.891.481,42 17.891.481,42		17.891.481,42 17.891.481,42	
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2020 (4 + 5)	6		0,00		0,00	
Budget 2020						
Prévisions de recettes Prévisions de dépenses (-)	7 8					17.295.564,51 17.295.564,51
Résultat budgétaire présumé au 01/01/ 2021 (7 + 8)	9					0,00

3. **Montants des dotations issus du budget des entités consolidées** (si budget non voté, l'indiquer)

rinalquei)						
	Dotations	Date d'approbation du				
	approuvées par	budget par l'autorité				
	l'autorité de tutelle	de tutelle				
CPAS de	3.168.110,01	en attente				
Gembloux	3.100.110,01	en allenie				
FE BEUZET	30.527,95	11/09/2019				

FE BOSSIERE	38.619,08	16/10/2019	
FE BOTHEY	7.279,95	16/10/2019	
FE CORROY	20.642,22	11/09/2019	
FE ERNAGE	21.950,95	11/09/2019	
FE GEMBLOUX	40.767,18	18/12/2019	
FE GRAND- LEEZ	20.897,08	11/09/2019	
FE GRAND- MANIL	19.509,90	16/10/2019	
FE ISNES	23.588,26	18/12/2019	
FE LONZEE	27.055,57	11/09/2019	
FE MAZY	15.716,78	16/10/2019	
FE SAUVENIERE	23.058,46	11/09/2019	
EGLISE PROTESTANTE	9.437,12	16/10/2019	
Zone de police			
Orneau	2.601.909,95	en attente	
Mehaigne			
Zone de	996.896,26	en attente	
secours NAGE	330.030,20	on attente	

<u>Article 2</u>: de transmettre la présente délibération à l'Autorité de tutelle, au Directeur financier et aux organisations syndicales représentatives.

Le Bourgmestre-Président invite les conseillers à prendre connaissance de 2 propositions de point à ajouter en urgence à l'ordre du jour.

Madame Valérie HAUTOT s'étonne de ne pas avoir été informée du second point alors qu'en commission des Finances, le premier avait fait l'objet d'une explication claire.

Monsieur DISPA répond que le second point est ajouté suite à des précisions de délais imposés par la procédure de recours devant le Conseil d'Etat relative au Home de Grand-Leez. Il ajoute que la décision du CPAS sur ce dossier a été prise le mardi 17 décembre, veille de la séance du conseil communal du jour, ce qui en explique l'urgence pour décider de faire intervention volontaire de la Ville.

A l'unanimité, le conseil communal accepte l'ajout de deux points en urgence à l'ordre du jour de la présente séance :

- Modification à appliquer dans les règlements fiscaux concernant les procédures de recouvrement suite au nouveau code du recouvrement des créances fiscales et non fiscales-Circulaire du 06 décembre 2019
- Recours devant le Conseil d'État Extension de la maison de repos et de soin Saint Joseph Intervention volontaire Autorisation d'ester en justice

20191218/36 (36) Modification à appliquer dans les règlements fiscaux concernant les procédures de recouvrement suite au nouveau code du recouvrement des créances fiscales et non fiscales - Circulaire du 06 décembre 2019 - Approbation

-0.0

Le Bourgmestre-Président explique le contexte de cette mesure qui provient de la mise en œuvre du nouveau code du recouvrement des créances fiscales et non fiscales lequel nécessite des adaptations, d'une part dans un article du décret de la démocratie locale qui devra être voté fin d'année pour entrer en vigueur le 1er janvier, et d'autre part, via une invitation à toutes les communes wallonnes à adopter une mesure de précaution de façon à mettre ces communes à l'abri de tout risque de contestation pour le recouvrement des créances fiscales et non fiscales.

Vu la Constitution et notamment les articles 41,162 et 170 § 4;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40 §1-3° & 4°, L1133-1 & 2, L3131-1 §1-3°, L3132-1 §1 & 4 et L3321-1 à 12;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le code des impôts sur les revenus 1992;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales;

Considérant que la loi du 13 avril 2019 susvisée a été publiée au Moniteur belge le 30 avril 2019 et entre en vigueur le 1er janvier 2020;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne et aux recommandations fiscales pour l'année 2020;

Vu la circulaire de Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre wallon des Pouvoirs locaux, datée du 06 décembre 2019 relative à l'incidence sur les règlements-taxes communaux et provinciaux consécutive à l'introduction du nouveau code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales et abrogation des articles relatifs au recouvrement du code des impôts sur les revenus;

Considérant que selon les travaux préparatoires, ce nouveau code vise à coordonner la législation fiscale et à instaurer une procédure uniforme en matière d'impôts sur les revenus et de TVA; Considérant que ce nouveau code modifie ou abroge certaines dispositions du code des impôts sur les revenus, qui étaient rendues applicables à la matière du recouvrement des taxes provinciales et communales par l'article L 3321-12 du code de la démocratie locale et de la décentralisation; Considérant que, pour combler le vide juridique créé par ce nouveau code – puisque le code de la démocratie locale et de la décentralisation ne fait référence qu'au code des impôts sur les revenus et nullement au code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales - il convient que les règlements taxes des pouvoirs locaux fassent référence à ce nouveau code; Considérant que, dans le cadre du projet de décret budgétaire contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020, les dispositions visant à combler le vide juridique seront proposées au Parlement wallon;

Considérant qu'il apparaît toutefois que certains règlements-taxes font référence, non pas à l'article ad hoc du code de la démocratie locale et de la décentralisation mais directement au code des impôts sur les revenus ; que pour ces règlements-taxes, il y aura donc toujours un vide juridique; Considérant qu'il y a, dès lors, lieu de faire une référence explicite aux dispositions de ce nouveau code dans chaque règlement-taxe ; que sans cela, le vide juridique qui existera à partir du 1er janvier 2020 empêchera le bon recouvrement des taxes locales;

Considérant que, vu l'urgence, il y a lieu d'insérer, via une délibération globale, ces nouvelles dispositions dans chaque règlement-taxe en vigueur;

Considérant la communication du dossier au directeur financier faite en date du 09 décembre 2019 conformément à l'article L 1124-40§1,3° et 4° du code de la démocratie locale et de la décentralisation:

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarque, en date du 09 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er

Dans tous les règlements-taxes en vigueur et dont la période de validité est postérieure au 1er janvier 2020 sont insérées les dispositions suivantes :

Dans le préambule :

Vu le code des impôts sur les revenus 1992;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales:

Dans l'article relatif au recouvrement de la taxe :

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, des Lois des 15 et 23 mars 1999, de l'arrêté royal du 12 avril 1999 et de la Loi-programme du 20 juillet 2006 ainsi que de la Loi du 13 avril 2019 introduisant le code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 3

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du code de la démocratie locale et de la décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

20191218/37 (37) Recours devant le Conseil d'Etat - Extension de la maison de repos et de soins Saint-Joseph - Intervention volontaire - Autorisation d'ester en justice

Suite à la notification du recours introduit par des riverains du Home de Grand-Leez contre le permis visant la construction du nouveau home, la Ville a la possibilité de faire intervention volontaire à la suite du CPAS dans le cadre de la procédure de recours. Les délais ouverts suite à la notification reçue le 06 décembre 2019 imposent l'urgence d'une décision ce jour qui se justifie aussi par la décision prise hier par le Conseil de l'Action sociale.

Vu les articles L1122-30 et L1242-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Vu le code du développement territorial ;

Vu le livre ler du code de l'Environnement ;

Considérant que le CPAS de GEMBLOUX, rue Chapelle-Marion, 1 à 5030 GEMBLOUX, a introduit une demande de permis d'urbaisme relative à un bien situé rue Marache, 22 à 5031 GRAND-LEEZ, cadastré division 6, section E, n°579 G et 431 K et ayant pour objet l'extension de la maison de repos et de soins Saint-Joseph;

Considérant que le projet vise à étendre la maison de repos existant actuellement sur le site afin de pouvoir continuer à assurer l'accueil des personnes ; que le bâtiment exploité actuellement à Gembloux n'est plus aux normes requises pour l'accueil des personnes concernées ; que le projet a donc vocation à réunir les maisons de repos sur un seul site dans des bâtiments qui répondent aux normes en vigueur et est d'intérêt public;

Considérant que le Fonctionnaire délégué a refusé la demande formulée par le CPAS de GEMBLOUX en séance du 11 mars 2019 ;

Considérant que le CPAS de Gembloux a introduit un recours à l'encontre de cette décision ;

Considérant que le Gouvernement wallon a octroyé sur recours le permis d'urbanisme le 9 septembre 2019 moyennant le respect de certaines conditions;

Considérant qu'une requête en annulation rédigé par Maître Denis BRUSSELMANS a été déposé au Conseil d'Etat le 21 novembre 2019:

Considérant que Maître Denis BRUSSELMANS représente les intérêts des voisins proches du projet; Considérant le courrier du 6 décembre 2019 du Greffe du Conseil d'Etat informant la Ville de la possibilité de faire intervention volontaire dans la procédure d'annulation dans un délai de 30 jours; Considérant que la Ville de GEMBLOUX a toujours appuyé favorablement à ce projet d'extension; Pour tous ces motifs;

DECIDE, par 25 voix pour et 4 abstentions (PS):

<u>Article unique</u> : d'autoriser le Collège communal à ester en justice en intervention volontaire et à désigner un avocat pour représenter la Ville de GEMBLOUX.

QUESTIONS ORALES

1- Monsieur Riziéro PARETE - Rue des Grands Ha à BOSSIERE

Il remercie le collège communal pour la décision de placer un abribus rue des Grands Ha à BOSSIERE. Il s'en réjouit pour les enfants du hameau de Ferooz en espérant qu'ils pourront en profiter dès janvier prochain.

Monsieur le BUSSY répond qu'il ne dispose pas de précisions sur le timing exact de placement de cet abribus. Toutefois la zone destinée à recevoir cet abribus doit être consolidée par des éléments en béton pour renforcer son socle ; ceci est inscrit dans le planning du service des Travaux, à moyen terme.

2- Monsieur Riziéro PARETE - rue de Mazy à GEMBLOUX

Il dit avoir été interpellé par de nombreux riverains sur le tronçon non réfectionné de la rue de Mazy, entre la rue de la Bouteille et le passage à niveau. Vu son état lamentable, quand est-il prévu d'y faire les travaux de réfection ?

Monsieur DISPA rappelle que ce sont des riverains qui s'étaient opposés à l'avancée du dossier. Monsieur de SAUVAGE confirme que ce tronçon fait partie des liaisons stratégiques qui doivent être prises en compte. Si des éléments peuvent être débloqués, comme les entraves dans l'attitude des riverains par exemple, l'analyse pourra se poursuivre mais sans pouvoir à ce jour donner des délais raisonnables.

3- Monsieur Jérôme HAUBRUGE - rue Docq à GEMBLOUX

Il revient sur les travaux en cours depuis mi-septembre dans la rue Docq, avec blocage de l'ensemble des places de stationnements au bout de la rue. Aujourd'hui, alors que les travaux sont finis ou à l'arrêt, ces places de parking restent bloquées sans raison. Peut-on, au minimum pour la fin de l'année, permettre aux voitures d'utiliser ces emplacements bloqués inutilement ?

Monsieur de SAUVAGE précise que la Ville est quotidiennement derrière ORES et son sous-traitant pour améliorer la situation de ce chantier. Des négociations ont eu lieu pour lever l'arrêté de police pendant la période des fêtes et des soldes et pour s'assurer que les travaux n'entraveront pas les commerces en janvier. Mais force est de constater qu'ils devront encore intervenir; il faudra réactiver les contacts pour solutionner au mieux la situation sur place.

4- Monsieur Jérôme HAUBRUGE - Bâtiments communaux

Il revient sur son interpellation sur les risques de contamination à l'amiante (dont le bâtiment appartenant au CPAS) et demande si la Ville a avancé sur son étude d'inventaire, où elle en est, et dans quels délais le collège compte aboutir à un cadastre précis des vieux bâtiments où il y aurait un risque potentiel de contamination.

Le Bourgmestre-Président rappelle que ce que le cadastre précédent avait pointé a fait l'objet de mesures déjà réalisées. En ce qui concerne la mise à jour de ce cadastre, elle est en cours via une mission d'études qui n'a pas encore produit ses résultats. Lorsque ceux-ci seront transmis, en fonction de ce qui sera pointé, d'éventuelles mesures seront alors prises. Le début de l'année 2020 (1er semestre) devrait fournir les éléments de réponse attendus.

5- Monsieur Alain GODA - rue Chapelle Dieu à GEMBLOUX

Il évoque une double inquiétude chez les riverains de la rue Chapelle Dieu: d'une part la rénovation de la rue qui s'annonce; d'autre part, un projet immobilier d'envergure annonçant la fermeture du parking temporaire actuellement utilisé par nombre de riverains. Par rapport au projet initial de rénovation de la rue, a-t-on changé d'auteur de projet ? Quelles évolutions sont prévues ? Quelles adaptations ? Quels retours le collège envisage-t-il de faire vers les riverains ?

Monsieur de SAUVAGE répond qu'une réunion de travail avait eu lieu début juillet 2019 avec les riverains. Il est vrai qu'un examen récent du projet a eu lieu, entre autres, pour optimaliser les places de stationnement prévues et les augmenter encore légèrement. Les délais pour tenir la nouvelle réunion promise aux riverains sont un peu plus longs que prévu car la nouvelle entreprise désignée a connu un arrêt d'études pendant 3 mois. Elle devrait revenir avec un dossier actualisé très prochainement à présenter au collège, puis aux riverains avant de finaliser le cahier des charges pour le conseil communal.

HUIS CLOS

En application de l'article L 1122-16 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et des articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

La séance est close à 21 heures 55.

En séance à l'Hôtel de Ville date que dessus.

La Directrice générale,

Le Député-Bourgmestre,